



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

SEGMENT DE HAUT NIVEAU SUR L'APATRIDIE: RÉSULTATS ET FAITS MARQUANTS



Table des matières

Introduction du Haut-Commissaire.....	3
Contexte du Segment de haut niveau sur l'apatridie.....	4
Déclaration liminaire du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.....	7
Panel sur l'apatridie.....	9
Cérémonie des traités.....	12
Événement organisé par des groupes de la société civile.....	15
Résumé des engagements pris dans le cadre du Segment de haut niveau.....	17
Analyse thématique des engagements.....	20
Déclaration finale du Haut-Commissaire pour les réfugiés.....	44
Annexe : Recueil des engagements pris dans le cadre du Segment de haut niveau.....	46

PHOTOGRAPHIE DE COUVERTURE

À la question : « Qui n'a pas de documents d'identité ? », les villageois ont répondu à l'unisson « moi ! », au cours d'une réunion organisée par l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire à Olleo, en Côte d'Ivoire, ville de trois mille habitants. Avec l'aide d'une association d'assistance juridique, ces villageois pourront engager la procédure complexe d'obtention de pièces d'identité afin de prouver leur droit à la nationalité. Une fois titulaires de documents de nationalité ivoirienne, ils auront davantage de perspectives et pourront notamment posséder des terres et des biens, faire des études et accéder aux services de santé publics. © UNHCR/Mark Henley

Introduction du Haut-Commissaire

J'ai l'honneur de vous présenter les résultats du Segment de haut niveau sur l'apatridie, convoqué le 7 octobre 2019 par le HCR à l'occasion de la soixante-dixième réunion de son Comité exécutif. Dans le monde entier, des millions de personnes sont apatrides et subissent de ce fait de graves privations en matière de droits de l'homme. Incapables de participer pleinement à la vie de la société, les apatrides vivent souvent dans l'ombre, tandis que l'apatridie elle-même est mal comprise. Le Segment de haut niveau, tenu à mi-chemin de l'ambitieuse campagne #IBelong (#campagne J'Existe) pour mettre fin à l'apatridie (2014-2024), a donné à la communauté internationale une occasion sans précédent de mieux comprendre cette cause urgente et d'afficher son soutien en sa faveur. Les résultats ont été absolument remarquables. Cette publication recense ces résultats, y compris les 360 engagements pris par les États, les organisations internationales ou régionales et les organisations de la société civile.

Les cinq prochaines années offrent à chacun d'entre nous une occasion unique de mettre en œuvre ces engagements et de prendre des mesures supplémentaires décisives.

S'il apparaît clairement qu'il existe une volonté politique réelle et généralisée d'atteindre les objectifs de la campagne #J'Existe, beaucoup reste encore à faire, et la volonté politique n'est pas la même partout. La montée de l'ethno-nationalisme dans de nombreuses régions du monde et d'autres événements négatifs survenus depuis le lancement de la campagne représentent de nouveaux défis et renforcent davantage la nécessité d'intensifier l'action. J'exhorte les États à s'inspirer de leurs réalisations respectives à ce jour, à donner la priorité à une mise en œuvre rapide de leurs engagements, et à prendre des mesures encore plus audacieuses.

L'apatridie est un problème soluble dans un paysage humanitaire où des solutions sont désespérément nécessaires. Pour sa part, le HCR redoublera d'efforts pour défendre le droit de chacun à une nationalité et pour soutenir les États et les autres acteurs qui œuvrent en faveur d'un monde dans lequel personne n'aura à subir les indignités de l'apatridie.

Filippo Grandi,
Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés

Contexte du Segment de haut niveau sur l'apatridie

Le HCR est mandaté par l'Assemblée générale pour identifier et protéger les apatrides, et pour prévenir et réduire l'apatridie¹. Le HCR exécute son mandat en travaillant avec les gouvernements, les autres organismes des Nations Unies et la société civile.

Un apatride est une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. Les causes de l'apatridie sont nombreuses, notamment la discrimination (par exemple, basée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion), les conflits entre les lois sur la nationalité et les lacunes desdites lois, l'absence d'enregistrement des naissances et la succession d'États. Les risques d'apatridie peuvent également survenir dans des situations de déplacement.

L'apatridie place souvent l'éducation, l'emploi, les soins de santé, le logement et d'autres droits importants hors de la portée des personnes qu'elle affecte. En général, les apatrides sont également incapables de participer aux processus politiques. Ils peuvent même faire l'objet d'arrestations et de détention arbitraires dans les pays où ils vivent.

Le 4 novembre 2014, le HCR a lancé l'ambitieuse campagne [#J'Existe](#). Cette initiative s'inscrivait dans la lancée de la [réunion ministérielle de 2011](#) facilitée par le HCR pour commémorer le 60e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut

des réfugiés (Convention de 1951), et le 50e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961). À la suite de cet événement ministériel et des promesses qui y ont été faites, la sensibilisation au problème s'est considérablement accrue dans toutes les régions.

Pour réaliser les objectifs de la campagne [#J'Existe](#), le [Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie : 2014-2024](#) (Plan d'action mondial) définit un cadre comprenant dix actions à entreprendre par les États, avec l'appui du HCR et des autres parties prenantes. Le Plan d'action mondial vise à régler les situations d'apatridie existantes et à éviter l'apparition de nouveaux cas d'apatridie.

Les organisations régionales ont joué un rôle essentiel dans la promotion de changements législatifs et réglementaires visant à protéger les apatrides dans leurs États membres. Avant le Segment de haut niveau, un certain nombre de réunions préparatoires régionales ont été organisées afin de préparer les États, les organisations internationales/régionales et les organisations de la société civile au Segment

¹ UNGA Resolutions 50/152, 61/137, 67/149.

de haut niveau². Ces réunions ont donné lieu à des ateliers au cours desquels le HCR a fourni des orientations détaillées sur les types d'engagements à mettre en œuvre. Les résultats de ces réunions préparatoires ont été appréciables et ont permis d'ouvrir la voie à des centaines d'engagements concrets, assortis de délais et mesurables, qui seront pris au Segment de haut niveau proprement dit.

Le 7 octobre 2019, le Segment de haut niveau a donné aux États l'occasion de mettre en évidence leurs réalisations à ce jour et de prendre des engagements qui devront être mis en œuvre au cours de la seconde moitié de la campagne #J'Existe. Des organisations internationales (y compris d'autres organismes des Nations Unies), des organisations régionales et des organisations de la société civile ont également pris des engagements. Au total, 360 engagements ont été pris. 252 de ces engagements ont été pris par 66 [États](#), et 108 engagements par 32 [organisations internationales/régionales](#) et [organisations de la société civile](#). La mise en œuvre de ces engagements sera déterminante pour s'attaquer aux innombrables causes de l'apatridie et pour identifier et protéger les apatrides en attendant qu'ils acquièrent une nationalité.

Le Segment de haut niveau a consisté en un panel qui a enregistré la participation de Mme Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies ; de M. Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ; de M. Lamberto

Zannier, Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ; de Mme Cate Blanchett, ambassadrice de bonne volonté du HCR, et de Mme Maha Mamo, défenseure et activiste des droits des apatrides, elle-même une ancienne apatride. Ces échanges ont été suivis d'un débat général au cours duquel les États ont pris note de leurs réalisations et se sont engagés à travailler davantage sur la question de l'apatridie.

Le Segment de haut niveau a également consisté en une [cérémonie des traités](#) et en un [événement organisé par des groupes de la société civile](#). Pendant la cérémonie des traités, l'Angola a adhéré à la Convention de 1954 et à la Convention de 1961, tandis que la Colombie a ratifié la Convention de 1954. La cérémonie des traités a également été l'occasion de rendre hommage aux 15 autres États devenus parties à au moins l'une de ces Conventions depuis le lancement de la campagne #J'Existe.

Quant à l'événement organisé par des groupes de la société civile, il a mis en évidence les réalisations et les actions essentielles menées par les organisations non gouvernementales en matière de promotion du droit à une nationalité pour tous. Les personnes ayant partagé leurs expériences lors de cet événement venaient de divers pays et réseaux régionaux de la société civile. Dans la soirée du 7 octobre 2019, Azizbek Ashurov, responsable de l'association Ferghana Valley Lawyers without Borders (Avocats sans frontières de la vallée de Ferghana), a été

2 Les réunions régionales préparatoires ont eu lieu à Abidjan, Almaty, Bangkok, Casablanca, Centurion, Madrid, Minsk, Nairobi, NDjamena, Noursoultan, Saly et Santiago entre juin 2018 et août 2019. Les rapports de ces réunions sont disponibles au lien <https://www.unhcr.org/ibelong/high-level-segment-statelessness/>.

honoré de la prestigieuse distinction Nansen 2019, devenant ainsi la première personne à recevoir cette distinction pour son travail sur l'apatridie.

Le Segment de haut niveau a également accueilli des anciens apatrides provenant de toutes les régions du monde qui, aujourd'hui, militent pour mettre fin à l'apatridie. En outre, une exposition mettant en scène des portraits d'apatrides et soulignant certains aspects de leur histoire personnelle a été présentée pendant toute la durée du Segment et tout au long de la conférence du Comité exécutif, qui s'est étendue sur une semaine.

Un certain nombre de ces photographies sont reproduites dans cette publication.

Cette publication comprend un [recueil complet des engagements](#) pris pendant le Segment de haut niveau, et, de ce fait, servira de registre permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces engagements. Elle comprend également une [analyse des engagements](#), laquelle donne à la communauté internationale une idée des progrès susceptibles d'être escomptés dans différents domaines pendant le reste de la campagne #J'Existe.



M. Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, participe à un panel avec Mme Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies pendant le Segment de haut niveau.

Déclaration liminaire du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Extraits de la [déclaration liminaire](#) prononcée à l'occasion de la soixante-dixième session du Comité exécutif du HCR

Par Monsieur Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le 7 octobre 2019

M. le Président,

En 2011, mon prédécesseur a convoqué une réunion ministérielle à l'occasion du 60^e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du 50^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. L'on peut affirmer que jusqu'alors, le mandat relatif à l'apatridie était demeuré un aspect plutôt périphérique des activités du HCR. Vous aviez assurément une perspective différente sur la question. Plus de 60 États et entités régionales ont pris des engagements visant à réduire l'apatridie, et cette vague de volonté et d'engagement politiques est devenue le catalyseur de la campagne #J'Existe, lancée en 2014.

Stimulés par ce courant, nous avons décidé de fixer un délai, soit dix ans, pour mettre fin à l'apatridie.

Aujourd'hui, arrivés à mi-parcours, il est temps de faire le point et de renouveler l'engagement qui nous a mis sur la voie de cette audacieuse ambition.

Tel est l'objectif du Segment de haut niveau qui suivra dans quelques instants, dans le cadre de la présente réunion du Comité exécutif.

En règle générale, parler d'apatridie revient souvent à parler de lois, de documents et d'autres détails techniques, autant d'aspects qui sont sans aucun doute essentiels et méritent une attention soutenue ; néanmoins, si nous envisageons l'apatridie en termes purement juridiques, nous perdrons de vue le fléau dont elle frappe la vie tout entière des personnes, les poussant en marge de la société, les privant de leurs droits fondamentaux et d'un sentiment d'identité. Il s'agit d'un domaine dans lequel un impact de grande envergure est à notre portée moyennant un investissement relativement limité.

L'année dernière, certains d'entre vous étaient présents à un événement organisé en marge de la session du Comité exécutif, au cours duquel une jeune femme qui avait été apatride toute sa vie est devenue citoyenne d'un pays pour la première fois. Ce fut une expérience profondément émouvante pour toutes les personnes présentes – et ce moment, plus que tout autre discours ou toute autre liste d'engagements, a traduit la véritable réalité qui consiste à appartenir enfin à un pays après des années vécues en marge de la société. Cette femme et un certain nombre d'anciens apatrides sont présents ici aujourd'hui, et je vous invite à les aborder afin de comprendre toute l'importance qu'a revêtu la citoyenneté pour eux. Leur histoire nous inspira tout au long de notre action.

La première moitié de la campagne a été marquée par d'importantes réalisations : lutte contre la discrimination basée sur le genre dans les lois sur la nationalité, introduction de lois visant à prévenir l'apatridie des enfants, et élaboration de procédures visant à offrir des solutions aux personnes qui seraient autrement apatrides. Certaines situations prolongées ont finalement été résolues. Quinze États ont adhéré à au moins l'une des deux Conventions relatives à l'apatridie. Le Kirghizistan est devenu le premier pays à annoncer officiellement que tous les cas d'apatridie connus sur son territoire avaient été résolus, une réussite qui devrait en inspirer d'autres. Je me réjouis de pouvoir honorer M. Azizbek Ashurov, un promoteur kirghize de cette campagne, lors de la cérémonie de remise de la distinction Nansen ce soir.

Je tiens également à saluer le travail de l'UNICEF, du FNUAP, de la Banque mondiale, de la société civile et des réseaux universitaires, et en particulier des « Amis » de la campagne basés à Genève, qui ont fait preuve de persévérance dans leurs activités de mobilisation et leur soutien. Les réunions régionales préparatoires se sont déroulées sous le signe du dynamisme et de l'abnégation. Je suis heureux de vous annoncer que nous avons recueilli 171 promesses avant l'événement d'aujourd'hui, ce qui a également stimulé d'autres initiatives susceptibles de se muer en engagements concrets.

Cet élan est particulièrement louable à un moment où nous vous en demandons beaucoup. Au HCR, nous entendons également redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif commun et ambitieux de mettre définitivement fin à l'apatridie.

Panel sur l'apatridie

Le Segment de haut niveau a débuté avec l'interview de Maha Mamo, défenseure des apatrides, par Cate Blanchett, ambassadrice de bonne volonté du HCR, à propos de son combat de plusieurs décennies visant à obtenir une nationalité. Cet entretien a été suivi par [un panel de haut niveau](#) réunissant Cate Blanchett ; Maha Mamo ; la Vice-Secrétaire générale de l'ONU Amina Mohammed ; le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Filippo Grandi, et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Lamberto Zannier. Les débats étaient animés par la journaliste de télévision britannique et présentatrice Anita Rani. Ces échanges ont mis en évidence les effets tangibles de l'apatridie sur les individus, confortant les États et les autres participants au Segment de haut niveau dans l'idée que l'adoption de changements législatifs visant à lutter contre l'apatridie n'a pas simplement pour objectif de changer des lois, mais bien de changer des vies.

Citations recensées dans le cadre du panel

« Qu'est-ce que ça fait d'être apatride ? Et comment pouvons-nous rendre l'apatridie tangible et visible, et lui accorder l'attention qu'elle mérite afin de pouvoir l'éradiquer une fois pour toutes ? J'ai des objets très tangibles qui montrent que j'ai ma place dans la société. Des objets du quotidien qu'il me semble évident de posséder, pour être tout à fait franche : mon passeport, ma carte de crédit..., ma carte d'assurance maladie, et quelque chose d'aussi simple que mon permis de conduire. J'aimerais que vous réfléchissiez un instant aux objets que vous avez dans votre portefeuille ou dans votre sac à main, et à la façon dont ils vous définissent, à ce à quoi ils vous donnent droit, aux portes qu'ils vous ouvrent, et que vous vous représentiez à quel point la vie serait difficile si vous perdiez ces papiers ou, qui plus est, si vous ne les aviez jamais eus. »

« Chaque centimètre de notre planète est divisé en États. Des États que vous représentez tous. Mais où caser ces gens qui n'ont leur place nulle part ? Tous ces apatrides ? Les apatrides que j'ai eu le privilège de rencontrer me disent qu'ils se sentent invisibles. Ils sont un vide humain, comme cette chaise vide. Tous ceux d'entre nous ici présents qui occupons des chaises ont droit à une nationalité. Nous existons, nous appartenons à un pays. Les apatrides sont invisibles et leurs voix ne sont pas entendues. »

Cate Blanchett, ambassadrice de bonne volonté du HCR



Le Segment de haut niveau s'ouvre sur un échange entre Cate Blanchett, ambassadrice de bonne volonté du HCR, et Maha Mamo, défenseure des droits des apatrides

« L'environnement dans lequel nous vivons est en réalité bien plus difficile que celui dans lequel nous évoluions au début de la campagne #J'Existe. Je pense que c'est une chose dont nous devons tenir compte. Dans le monde entier, on assiste à de nombreuses réactions de rejet, et l'on voit par exemple un grand nombre de personnes qui se replient davantage sur elles-mêmes tout en excluant les autres... Les Nations Unies nous fournissent une plateforme pour nous réunir, pour avoir ces conversations, et... dans tous les discours... que nous avons tous prononcés ici l'année dernière, aucun n'a été plus retentissant que celui relatant l'expérience de Maha. C'est ce qui marque véritablement les cœurs et les esprits et vous fait quitter cette salle en vous demandant : « Comment puis-je user de mon influence pour changer les choses ? »

Amina Mohammed, Vice-Secrétaire Générale de l'Organisation des Nations Unies

« Il y a deux semaines, le HCR m'a fait l'honneur de m'envoyer au Kirghizistan pour m'y faire rencontrer l'incroyable lauréat de la distinction Nansen de cette année, Azizbek Ashurov... J'ai pu le rencontrer et en apprendre sur l'apatridie par moi-même. Cet être humain incroyable et remarquable... a mis fin à l'apatridie dans son pays... J'ai rencontré des gens dont la vie a été bouleversée à cause de ce phénomène, et ils m'ont tous dit une chose... « Nous n'avons pas l'impression d'être des êtres humains ». Il s'agit là d'une déclaration lourde de sens et difficile à comprendre, et je ne pense pas que beaucoup d'entre nous le puissions à moins d'avoir été dans la peau d'un apatride. »

Anita Rani, journaliste de télévision et présentatrice britannique

« Il existe deux Conventions relatives à l'apatridie. L'une concerne davantage la protection des apatrides, tandis que l'autre vise plutôt à œuvrer à l'élimination de l'apatridie. C'est la raison pour laquelle nous menons une campagne si intense pour que les États adhèrent à ces Conventions... C'est très important. C'est symbolique, et c'est aussi très pratique parce qu'une fois que vous avez signé une convention, vous devez élaborer une législation qui corresponde à cette convention et qui garantisse la conformité de vos initiatives en matière d'apatridie avec les normes internationales, et c'est là que mon organisation peut être utile... Nous reconnaissons les difficultés majeures auxquelles les États sont confrontés en matière d'élaboration et d'application d'une législation, raison pour laquelle je pense que nous devons travailler de concert sur ce point ».

Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

« J'ai le privilège d'être ici aujourd'hui et de partager mon histoire. Beaucoup d'apatrides ne pourraient pas avoir ce privilège, tout simplement parce qu'ils sont sans papiers. [Ils ne sont] même pas [en mesure] de voyager et d'entrer dans ce bâtiment. Ce que nous devons donc faire, c'est renforcer les capacités de ces apatrides, leur donner la possibilité et l'opportunité de faire de la sensibilisation. Comment pouvez-vous résoudre un problème sans écouter les personnes qui y sont confrontées ? Mon histoire n'est qu'une histoire. Il existe des millions et des millions d'autres histoires... Donc, aujourd'hui, vous avez entre vos mains le pouvoir de changer des vies. De faire prendre conscience à des gens qu'ils sont à leur place et qu'ils sont des êtres humains. Le seul message que j'ai aujourd'hui est celui-ci : opérez ce changement. Faites de ce monde un endroit meilleur. »

Maha Mamo, défenseure des droits des apatrides

« Le mandat relatif aux minorités est très pertinent dans ce contexte, car notre travail vise à promouvoir l'inclusion, à favoriser l'intégration des sociétés [dans les cas de] succession d'États, [tels que] dans le cas de l'Union soviétique, ou de l'ex-Yougoslavie,... nous avons vu que les frontières administratives internes, qui ne divisaient pas vraiment les populations, sont soudainement et du jour au lendemain devenues des frontières internationales, et qu'elles ont vraiment divisé les populations tout en créant des problèmes juridiques. Certains de ces problèmes se sont transformés en problèmes politiques et ont entraîné des conflits... Bien entendu, ces conflits ont un impact sur les populations, sur l'identité des personnes... Vous voyez des cas de personnes qui ont encore des passeports soviétiques, qui essaient de rentrer chez elles munies de ces passeports, qui ne peuvent pas voyager et qui ont des droits limités. Notre rôle est... d'examiner cet ensemble complexe de problèmes et de les résoudre. »

Lamberto Zannier, Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

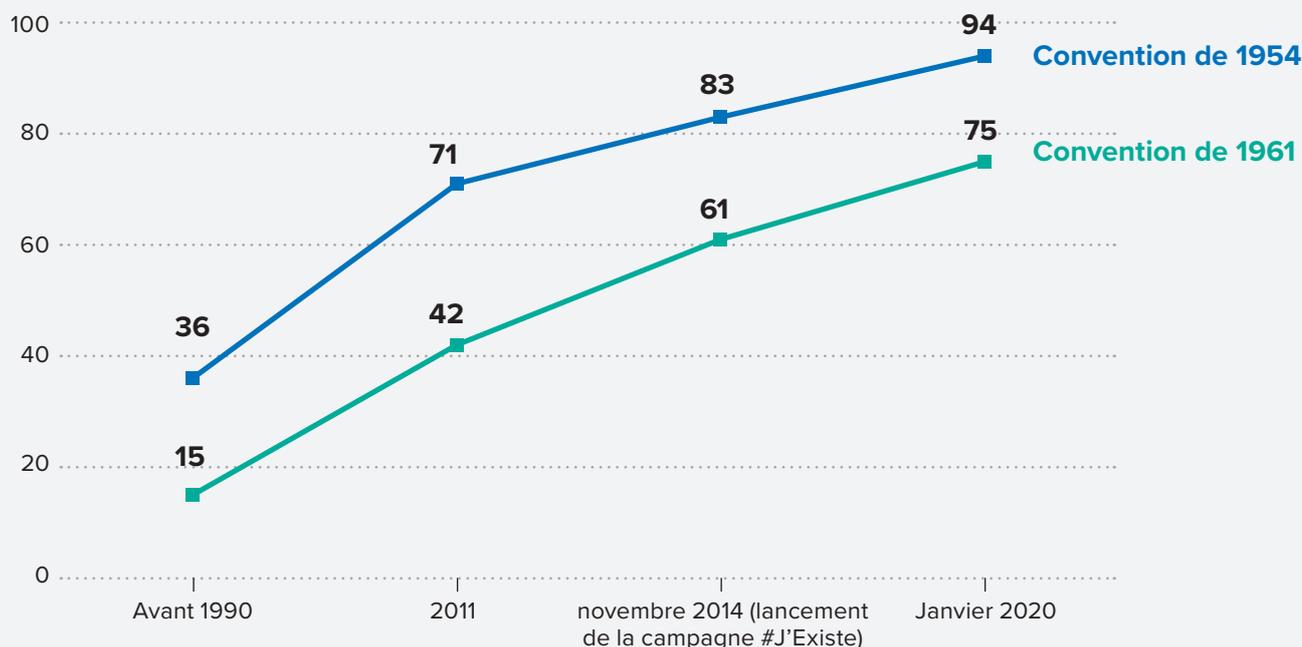
Cérémonie des traités

Pendant la cérémonie des traités organisée lors du Segment de haut niveau, l'Angola a adhéré à la Convention de 1954 et à la Convention de 1961, tandis que la Colombie a ratifié la Convention de 1954. Peu de temps après le Segment de haut niveau, Malte et la Macédoine du Nord ont tenu les engagements qu'elles avaient pris d'adhérer à la Convention de 1954 et à la Convention de 1961, respectivement – Malte est ainsi devenue partie à la Convention de 1954 le 11 décembre 2019, tandis que la Macédoine du Nord est devenue partie à la Convention de 1961 le 3 janvier 2020. Le nombre total de parties à la Convention de 1954 a donc été porté à 94, et le nombre total de parties à la Convention de 1961 à 75.

Entre le début de l'année 2011 (année de la réunion interministérielle facilitée par le HCR pour commémorer les anniversaires de la Convention de 1951 et de la Convention de 1961) et le Segment de haut niveau, 26 États sont devenus parties à la [Convention de 1954](#) et 36 États sont devenus parties à la [Convention de 1961](#).

Entre le lancement de la campagne #J'Existe et le début du Segment de haut niveau, 8 États (le Chili, la Guinée-Bissau Haïti, le Mali, le Niger, Salvador, la Sierra Leone et la Turquie) sont devenus parties à la Convention de 1954 et 12 États (l'Argentine, le Belize, le Burkina Faso, le Chili, l'Espagne, la Guinée-Bissau, Haïti, l'Italie, le Luxembourg, le Mali, la Sierra Leone et le Pérou) sont devenus parties à la Convention de 1961.

Parties aux Conventions relatives à l'apatridie





© UNHCR/Jean-Marc Ferré

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Filippo Grandi, (au centre à droite) et la Vice-Secrétaire générale de l'ONU Amina Mohammed (au centre à gauche) saluent les États ayant adhéré à au moins l'une des deux Conventions relatives à l'apatridie depuis le lancement de la campagne #J'Existe en novembre 2014.

Déclaration de la Vice-Secrétaire générale lors de la cérémonie des traités

Par Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies

Le 7 octobre 2019

Excellences, honorables délégués, Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je me joins à vous aujourd'hui pour célébrer l'engagement des États à mettre fin à l'apatridie. Nous sommes ici pour assister à l'adhésion de l'Angola et de la Colombie aux Conventions relatives à l'apatridie. Nous saluerons également les 15 États qui ont adhéré à au moins l'un de ces instruments au cours des cinq dernières années, soit la première moitié de la décennie de la campagne #J'Existe du HCR.

Je félicite les personnes et les gouvernements de tous les États participant à cette cérémonie pour leur engagement en faveur des droits de l'homme et de la dignité de tous.

L'apatridie rend les gens invisibles. Lorsque des personnes ne peuvent prouver leur identité, elles peuvent être dans l'incapacité d'accéder à des services de base tels que l'éducation et les soins de santé.

L'apatridie peut priver des individus et des communautés de leur identité et de la conscience de leur existence, contribuant ainsi à l'éclatement des relations familiales et sociales et créant des problèmes juridiques sur plusieurs générations.

Par ailleurs, les apatrides sont des personnes sans voix. Empêchés de voter ou de participer à la vie publique, ils ne sont représentés nulle part.

Notre monde est confronté à de nombreux problèmes complexes et insolubles. L'apatridie n'en fait pas partie. C'est un problème que nous pouvons résoudre.

Les deux Conventions relatives à l'apatridie aident la communauté internationale à identifier les personnes apatrides, à leur fournir une identité juridique, à évaluer les raisons de leur situation et à trouver des solutions.

La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie aborde les mécanismes permettant d'éviter l'apatridie à la naissance.

L'utilisation universelle de ces mécanismes permettrait de mettre fin à la quasi-totalité des cas d'apatridie en une seule génération.

Tel est notre objectif commun et notre aspiration à travers la campagne #J'Existe.

Je tiens également à saluer les États qui sont parties de longue date à ces Conventions. Ces États – dont les noms apparaissent sur l'écran dans cette salle – ont pris des mesures visant à mettre rapidement fin à l'apatridie, en

reconnaissant son impact et ses conséquences très graves.

Je salue leur engagement en faveur des droits et de la dignité de tous.

Je crois savoir que plusieurs États envisagent d'adhérer à ces Conventions. Je vous encourage à franchir le pas dès que possible, et vous assure que les Nations Unies, sous la direction du HCR, seront votre dévoué partenaire tout au long du processus d'adhésion et de mise en œuvre des Conventions relatives à l'apatridie.

Enfin, je félicite le Haut-Commissaire Grandi et son personnel dévoué pour le succès de leur campagne et pour leur engagement à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.

Toute la famille des Nations Unies, et moi personnellement, sommes entièrement derrière vous !



La Secrétaire d'État à la justice pour les droits de l'homme et la citoyenneté Ana Celeste Cardoso Januário (à l'extrême droite), représentante de l'Angola, est saluée par (à partir de la gauche) le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Filippo Grandi, la Vice-Secrétaire générale de l'ONU Amina Mohammed et la représentante du Bureau des affaires juridiques de l'ONU Arancha Hinojal, pour l'adhésion de l'Angola à la Convention de 1954 et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

NANSEN RECOGNITION AWARD



© UNHCR/Mark Henley

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Filippo Grandi présente la distinction Nansen 2019 pour les réfugiés à l'avocat Azizbek Ashurov, défenseur des droits de l'homme. Par le biais de son organisation « Ferghana Valley Lawyers Without Borders » (Avocats sans frontières de la vallée de Ferghana), il a aidé bien plus de 10 000 personnes à obtenir la nationalité kirghize après qu'elles sont devenues apatrides suite à la dissolution de l'Union soviétique.

Événement organisé par des groupes de la société civile

Les acteurs de la société civile ont joué un rôle important dans la réalisation des objectifs de la campagne #J'Existe. Au cours des cinq dernières années, un certain nombre de réseaux régionaux composés d'organisations de la société civile axées sur l'apatridie ont été créés, notamment le Réseau des Amériques sur la nationalité et l'apatridie (Red ANA), le Réseau européen sur l'apatridie, le Réseau d'Asie centrale sur l'apatridie, le Réseau d'Afrique australe sur la nationalité et le Réseau Asie-Pacifique sur l'apatridie.

Ces réseaux régionaux se sont associés au HCR pour organiser un événement, modéré par le Réseau européen sur l'apatridie, afin d'attirer l'attention sur les obstacles qui subsistent et sur l'action menée par un large éventail d'acteurs et de militants du monde entier pour les surmonter. Le Haut-Commissaire a ouvert l'événement en soulignant le caractère essentiel du partenariat entre le HCR et la société civile en matière d'impulsion de changements et de protection du droit à une nationalité ; il a encouragé les personnes présentes à continuer d'inciter le HCR et les autres acteurs à en faire davantage pour mettre fin à l'apatridie.

Le représentant de l'organisation Global Campaign for Equal Nationality Rights (Campagne mondiale pour l'égalité des droits à la nationalité) a parlé de son activité de lobbying en faveur de l'élimination des discriminations basées sur le sexe des lois sur la nationalité, soulignant les progrès réalisés dans un certain nombre de pays à travers le monde, notamment à Madagascar, en Sierra Leone et en République islamique d'Iran. Le représentant de l'organisation Institute on Statelessness and Inclusion (Institut sur l'apatridie et l'inclusion) a attiré l'attention de l'assistance sur des tendances inquiétantes, notamment des niveaux plus élevés de déplacements induits par les conflits et une augmentation des discriminations à l'encontre des minorités dans de nombreuses régions du monde. Khalid Hussain, un ancien apatride, a parlé de son expérience en tant que membre de la communauté linguistique Bihari-Ourdou au Bangladesh. Il a adressé une pétition au gouvernement du Bangladesh pour que son droit de vote et celui d'autres personnes soit garanti dans le pays, et, par le biais de projets d'autonomisation juridique de la communauté, il s'est efforcé d'aider de nombreux membres de sa communauté à obtenir des papiers. Le représentant du Réseau d'Afrique australe sur la nationalité a évoqué les liens entre l'apatridie et les déplacements, la colonisation et l'apartheid sur le continent africain. Azizbek Ashurov, lauréat de la distinction [Nansen 2019](#), a pris la parole pour exprimer son espoir que les [réalisations de la République kirghize en matière d'éradication de tous les cas connus d'apatridie](#) en 2019 puissent être reproduites dans toute l'Asie centrale et, à terme, dans le monde entier.



La communauté Lyuli, qui compte quelque 4600 personnes, vit dans des régions reculées du Kirghizstan. Leur mode de vie est en train de changer, passant du nomadisme à la sédentarité. Azizbek Ashurov, responsable de l'association Ferghana Valley Lawyers Without Borders (Avocats sans frontières de la vallée de Ferghana), s'est associé aux autorités kirghizes, au HCR et d'autres acteurs pour aider la communauté Lyuli à obtenir des documents et une nationalité.



Aujourd'hui, des millions de personnes sont privées de leur droit à une nationalité – luttant généralement pour survivre, elles vivent en marge de la société dans divers pays du monde.

Résumé des engagements pris dans le cadre du Segment de haut niveau

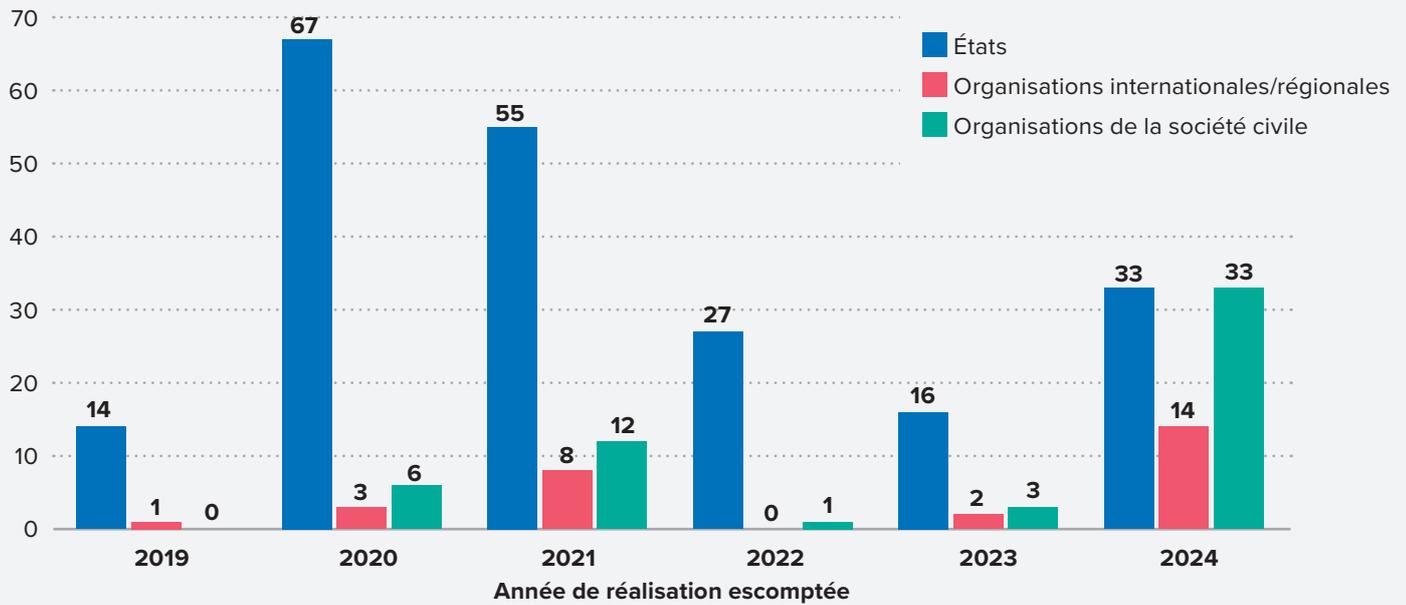
Pendant le Segment de haut niveau, 360 engagements au total ont été pris par les États, les organisations internationales et régionales, et les organisations de la société civile. Un recueil de ces engagements, reproduit dans son intégralité et classé par ordre alphabétique, est [annexé](#) à la présente publication, tandis qu'une analyse des engagements suit ci-dessous.

Entités	Nombre d'entités	Nombre d'engagements
États	66	252
Organisations internationales/régionales	11	38
Organisations de la société civile	21	70
TOTAL	98	360

Date de réalisation escomptée

L'immense majorité des 360 engagements recueillis était assortie d'une date de réalisation escomptée (seuls 65 engagements ne l'étaient pas). Plus de la moitié des engagements devraient être tenus avant 2023.

Nombre d'engagements à tenir chaque année



Remarque : 65 engagements n'étaient pas assortis d'une année de réalisation escomptée et ne sont pas représentés sur ce graphique.

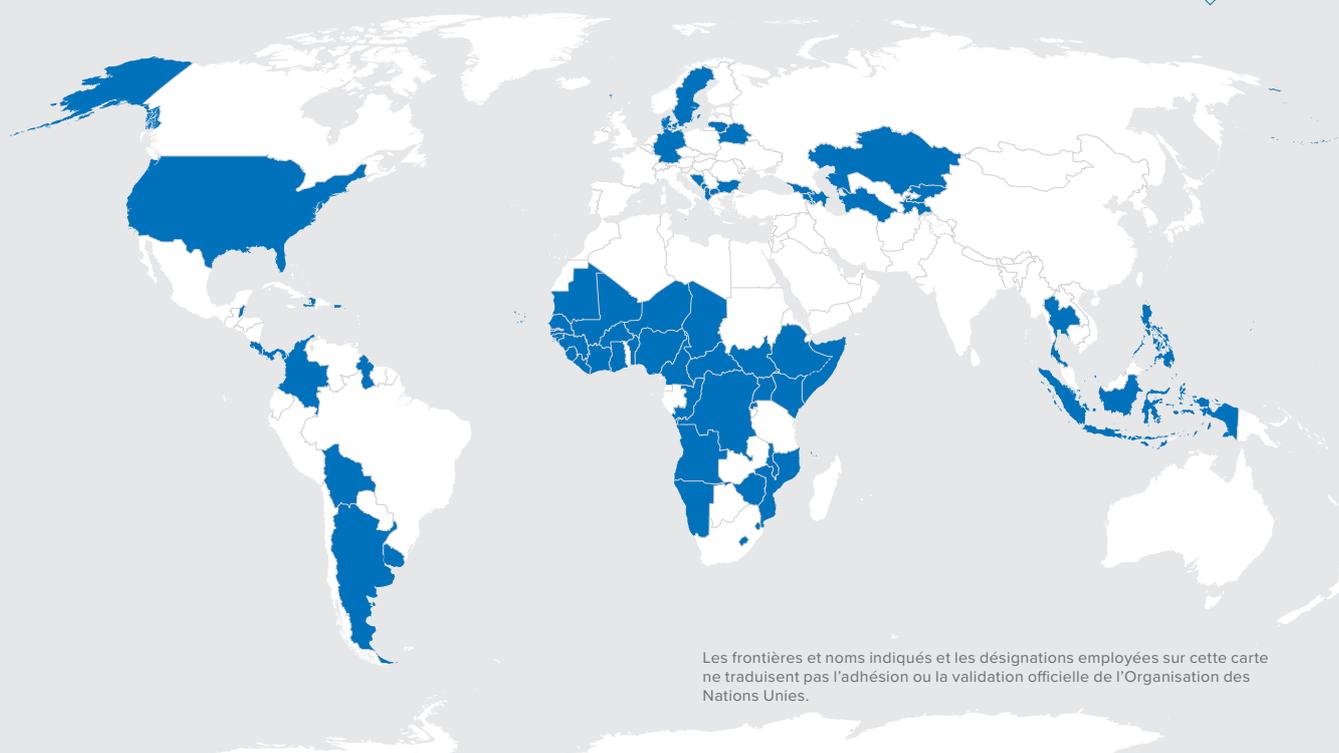
Les organisations internationales/régionales qui ont pris des engagements sont :

L'Union Africaine, le Conseil de l'Europe, la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs africains, l'Union Interparlementaire, le Conseil de l'Amérique latine et des Caraïbes pour l'enregistrement des faits d'état civil, de l'identité et des statistiques de l'état civil (CLARCIEV), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux minorités nationales de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).

Les Organisations de la Société Civile qui ont pris des engagements sont :

Americas Network on Nationality and Statelessness (Red ANA) (Réseau des Amériques sur la nationalité et l'apatridie), Central Asian Network on Statelessness (Réseau d'Asie centrale sur l'apatridie), Dignity Kwanza, East African Nationality Network (Réseau d'Afrique

de l'Est sur la nationalité), European Network on Statelessness (Réseau européen sur l'apatridie), Fondation Mémoire Albert Cohen, Global Campaign for Equal Nationality Rights (Campagne mondiale en faveur de l'égalité des droits à la nationalité), Innovation and Reform Centre (Centre d'innovation et de réforme), Institute on Statelessness and Inclusion (Institut sur l'apatridie et l'inclusion), International Refugee Rights Initiative (Initiative internationale pour les droits des réfugiés), Kenya Human Rights Commission (Commission des Droits de l'Homme du Kenya), Lawyers for Human Rights (juristes pour les droits de l'homme), Office of the Public Defender of Georgia (Bureau de l'Avocat General de Géorgie), ProBono.Org, Scalabrini Centre of Cape Town (Centre Scalabrini de la ville du Cap), Southern African Nationality Network (Réseau d'Afrique australe sur la nationalité), Statelessness Network Asia Pacific (Réseau Asie-Pacifique sur l'apatridie), United Stateless (Apatrides unis), World Council of Churches (Conseil œcuménique des églises), World Vision Georgia (Vision du monde Géorgie) et Zimbabwe National Council for the Welfare of Children (Conseil national du Zimbabwe pour le bien-être des enfants).



Région	Nombre d'États ayant pris des engagements	Pays ayant pris des engagements	Nombre total de pays
Région des Amériques	10	Argentina, Belize, the Plurinational State of Bolivia, Colombia, Costa Rica, Guyana, Haiti, Panama, United States of America, Uruguay	35
Asie-Pacifique	3	Indonesia, Philippines, Thailand	17
Asie centrale	4	Kazakhstan, Kyrgyzstan, Tajikistan, Turkmenistan	12
Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique	6	Éthiopie, Kenya, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Ouganda	29
Europe	14	Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Allemagne, Géorgie, Lituanie, Malte, Macédoine du Nord, Monténégro, Suède	40
Afrique du Nord et Moyen-Orient	1	Mauritanie	4
Afrique australe	11	Angola, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Eswatini, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Zambie, Zimbabwe	46
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	17	Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad	69

Analyse thématique des engagements

La majorité des engagements relèvent de la portée d'une ou de plusieurs actions énoncées dans le [Plan d'action mondial](#), qui constitue le cadre de la campagne #J'Existe.

Les axes thématiques des engagements relevant directement d'une ou de plusieurs des dix actions du Plan d'action mondial sont les suivants :

Action 1 : Résoudre les situations majeures d'apatridie existantes

Action 2 : Faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride en mettant en place ou en renforçant les garanties juridiques contre l'apatridie chez l'enfant

Action 3 : Supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité

Action 4 : Prévenir le refus, la perte ou la privation de nationalité pour des raisons discriminatoires

Action 6 : Accorder un statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation

Action 7 : Assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie

Action 8 : Délivrer des documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents

Action 9 : Adhérer aux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie

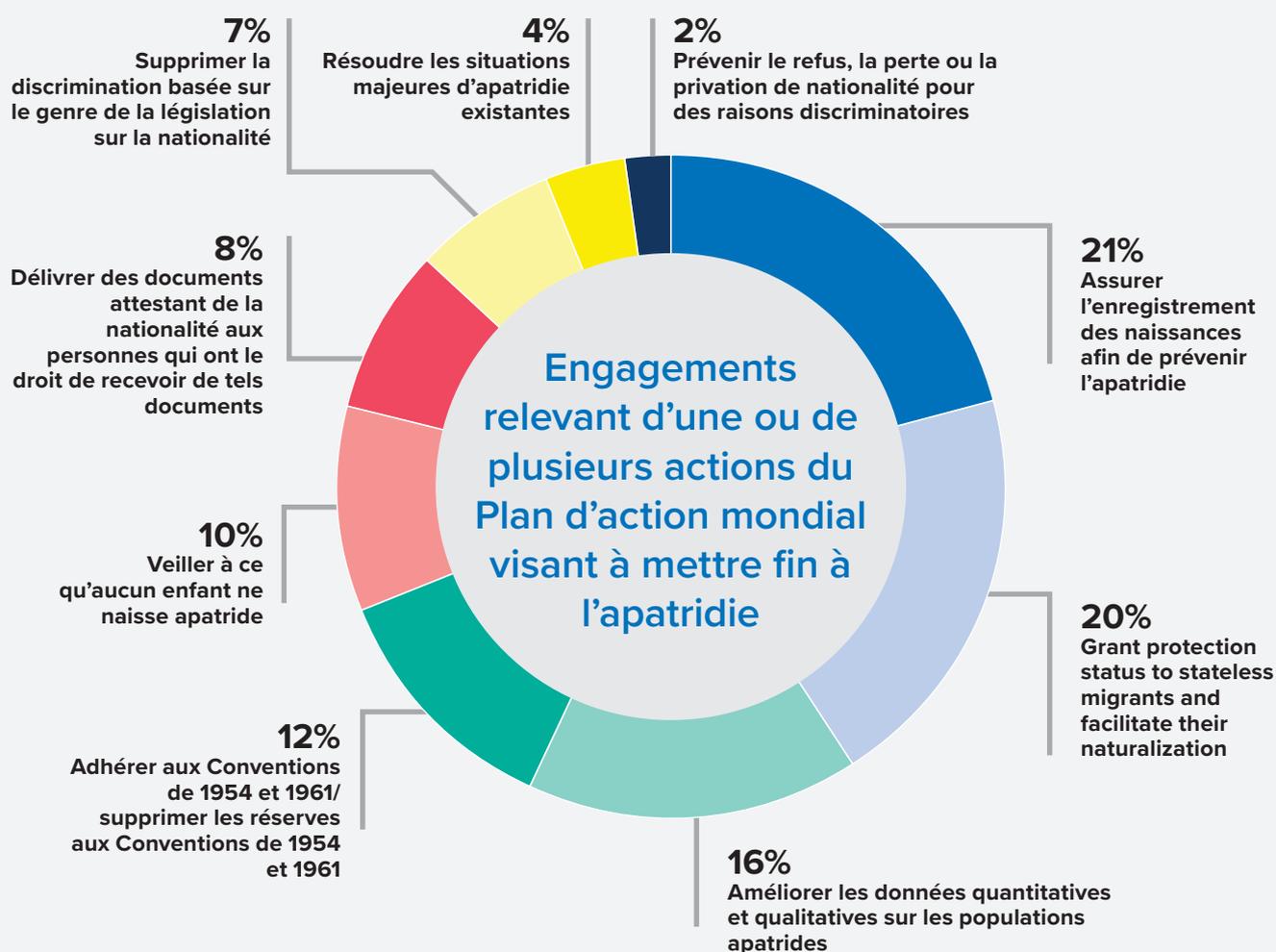
Action 10 : Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides

Les engagements qui ne relèvent pas directement d'une ou de plusieurs actions du Plan d'action mondial s'avèrent néanmoins importants pour atteindre les objectifs de la Campagne #J'Existe³. Par exemple, plusieurs engagements prévoyaient la mise en place de plans d'action nationaux ou régionaux qui comprendraient probablement divers éléments du Plan d'action mondial.

3. Au total, 53 engagements pris par les États, 25 par des organisations internationales/régionales et 40 par des organisations de la société civile ne relevaient pas directement d'une ou de plusieurs actions du Plan d'action mondial. Toutefois, certains de ces engagements relèvent des axes thématiques supplémentaires définis dans la présente publication. En outre, vous voudrez bien remarquer que certains des engagements pris étaient plurithématiques. Tous les engagements sont annexés à cette publication.

Le HCR a recensé les axes thématiques supplémentaires ci-après parmi les engagements pris.

- Élaborer ou mettre en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux pour l'éradication de l'apatridie
- Mettre en place un groupe de travail national sur l'apatridie
- Organiser des collectes de fonds
- Entreprendre des actions diplomatiques, de sensibilisation et de formation pour mettre fin à l'apatridie
- Mener des actions de sensibilisation et fournir une assistance juridique aux apatrides



Engagements visant à résoudre les situations majeures d'apatridie existantes (Action 1 du Plan d'action mondial)

Lorsque la campagne #J'Existe a été lancée, 20 situations majeures d'apatridie de personnes non-réfugiées ont été signalées. Les pays peuvent mettre fin à ces situations en modifiant la législation ou les politiques nationales, notamment en prenant des mesures pour reconnaître les populations qui n'ont pas obtenu la nationalité au moment des indépendances.

En juillet 2019, le Kirghizistan est devenu le premier pays à résoudre toutes les situations d'apatridie connues sur son territoire. Des réformes importantes visant à résoudre les situations majeures d'apatridie ont également été menées au Kenya, en Malaisie, en Thaïlande et dans la Fédération de Russie, et deux de ces pays se sont engagés à prendre des mesures supplémentaires. Les autres États dans lesquels des situations majeures d'apatridie persistent sont invités à s'inspirer de ces initiatives et à prendre les mesures adéquates pour accorder la nationalité aux populations apatrides vivant sur leur territoire.

Engagements visant à résoudre les situations majeures d'apatridie existantes	
Nombre total d'entités ayant pris des engagements	7
Nombre total d'engagements pris	10
Engagements pris par les États	
Nombre d'États ayant pris des engagements	5
États ayant pris des engagements	Kenya, Rwanda, Sierra Leone, Turkménistan, Thaïlande
Nombre d'engagements pris par les États	7
Engagements pris par les organisations internationales/régionales	
Nombre d'organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	0
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	0
Engagements pris par les organisations de la société civile	
Nombre d'organisations de la société civile ayant pris des engagements	2

Engagements visant à résoudre les situations majeures d'apatridie existantes

Organisations de la société civile ayant pris des engagements	Central Asian Network on Statelessness (Réseau d'Asie centrale sur l'apatridie), Kenya Human Rights Commission (Commission des droits de l'homme du Kenya)
Nombre d'engagements pris par les organisations de la société civile	3

Engagements visant à faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride (Action 2 du Plan d'action mondial)

La majorité des apatrides sont sans nationalité depuis leur naissance. Depuis le début de la Campagne #J'Existe, 6 États ont introduit dans leur législation sur la nationalité des dispositions visant à accorder la nationalité aux enfants nés sur leur territoire qui seraient autrement apatrides, tandis que 2 États ont introduit des dispositions accordant la nationalité aux enfants de leurs ressortissants nés à l'étranger et qui seraient autrement apatrides. Ces réformes sont certes positives, mais, dans de nombreux autres États, beaucoup reste à faire pour atteindre l'objectif de prévention totale de l'apatridie chez les enfants. À cet égard, on ne peut que se féliciter de constater que 27 des engagements pris dans le cadre du Segment de haut niveau concernent la protection des enfants contre l'apatridie.

Engagements visant à faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride

Nombre total d'entités ayant pris des engagements	27
Nombre total d'engagements pris	27
Engagements pris par les États	
Nombre d'États ayant pris des engagements	22
États ayant pris des engagements	Albanie, Burkina Faso, République centrafricaine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Eswatini, Gambie, Haïti, Kenya, Lesotho, Lituanie, Malawi, Mali, Namibie, Niger, Nigéria, Soudan du Sud, Suède, Ouganda, Zimbabwe

Engagements visant à faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride	
Nombre d'engagements pris par les États	22
Nombre d'engagements impliquant l'attribution de la nationalité aux enfants nés dans le pays et qui auraient autrement été apatrides	18
Nombre d'engagements impliquant la protection des enfants trouvés contre l'apatridie	13
Nombre d'engagements impliquant l'attribution de la nationalité aux enfants nés de ressortissants vivant à l'étranger et qui autrement seraient apatrides	1
Engagements pris par les organisations internationales/régionales	
Nombre d'organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	2
Organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	Le Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNICEF
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	2
Engagements pris par les organisations de la société civile	
Nombre d'organisations de la société civile ayant pris des engagements	3
Organisations de la société civile ayant pris des engagements	Central Asian Network on Statelessness (Réseau d'Asie centrale sur l'apatridie), Kenya Human Rights Commission (Commission des droits de l'homme du Kenya), Statelessness Network Asia Pacific (Réseau Asie-Pacifique sur l'apatridie)
Nombre d'engagements pris par les organisations de la société civile	3

Engagements visant à supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité (Action 3 du Plan d'action mondial)

La discrimination basée sur le genre créée par la législation sur la nationalité peut concerner soit l'attribution de la nationalité aux [enfants](#), soit l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité par le conjoint. Ces lois créent des risques d'apatridie lorsque, par exemple, un parent n'est pas autorisé à transmettre sa nationalité à son enfant et que l'autre parent est apatride, inconnu, incapable ou peu désireux de remplir les conditions administratives pour conférer la nationalité à l'enfant ou obtenir des documents qui attestent de la nationalité de l'enfant.

En 2014, le nombre d'États dans lesquels les femmes ne pouvaient pas conférer la nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes était de 27. Depuis lors, la Sierra Leone et Madagascar ont modifié leur législation sur la nationalité afin de permettre aux hommes et aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants de manière égale.

Au Lesotho, des réformes juridiques ont donné aux femmes la même possibilité que les hommes de conférer la nationalité à leur conjoint. À l'heure actuelle, plus de 60 États disposent de lois sur la nationalité créant des discriminations entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité par le conjoint.

Les 20 engagements relatifs à l'action 3 du Plan d'action mondial qui ont été pris lors du Segment de haut niveau contribueront à s'assurer que tous les États se dotent d'une législation sur la nationalité garantissant les mêmes droits aux femmes et aux hommes.

Engagements visant à supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité	
Nombre total d'entités ayant pris des engagements	15
Nombre total d'engagements pris	20
Engagements pris par les États	
Nombre d'États ayant pris des engagements	6
États ayant pris des engagements	République centrafricaine, République du Congo, Côte d'Ivoire, Eswatini, Libéria, Nigéria
Nombre d'engagements pris par les États	6

Engagements visant à supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité	
Nombre d'engagements impliquant que les parents puissent conférer la nationalité aux enfants	2
Nombre d'engagements relatifs à l'acquisition, au changement et à la conservation de la nationalité par le conjoint.	4
Engagements pris par les organisations internationales/régionales	
Nombre d'organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	4
Organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	Union interparlementaire, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, UNICEF
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	5
Engagements pris par les organisations de la société civile	
Nombre d'organisations de la société civile ayant pris des engagements	5
Organisations de la société civile ayant pris des engagements	Global Campaign for Equal Nationality Rights (Campagne mondiale en faveur de l'égalité des droits à la nationalité), Lawyers for Human Rights (juristes défenseurs des droits de l'homme), Southern African Nationality Network (Réseau d'Afrique australe sur la nationalité), Statelessness Network Asia Pacific (Réseau Asie-Pacifique sur l'apatridie), World Council of Churches (Conseil œcuménique des églises)
Nombre d'engagements pris par les organisations de la société civile	9



© UNHCR/Diana Díaz

Comme elles n'ont pas de nationalité, elles ont beaucoup de problèmes à l'école et avec leurs amis. Elles se sentent brimées et sont constamment humiliées ».

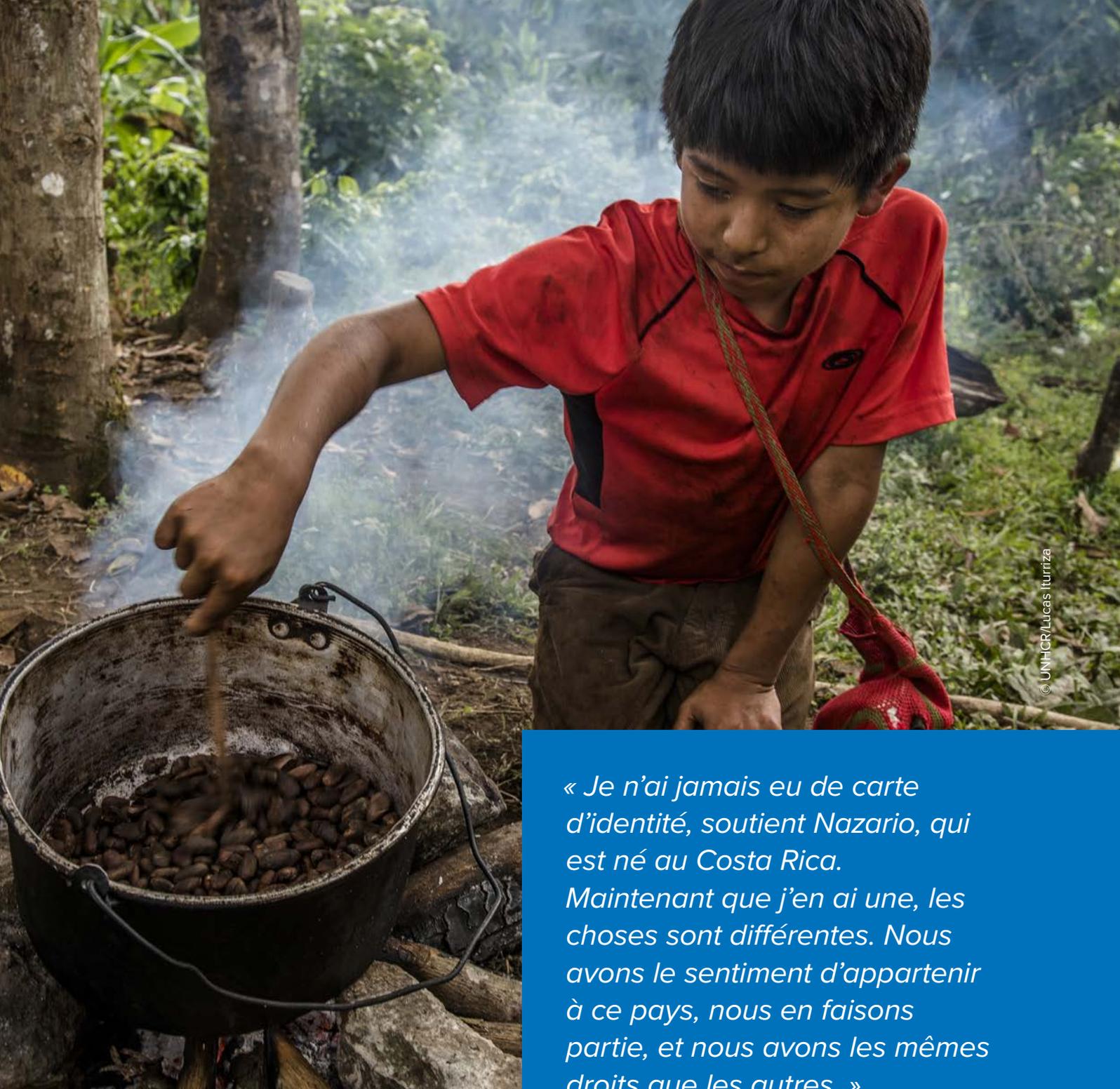
– Georgia

Georgia est une Libérienne. Ses enfants sont nés au Nigéria d'un père nigérian décédé. Leur naissance n'ayant jamais été enregistrée au Nigéria, elles n'ont donc jamais pu établir leur droit à la nationalité nigériane. Aujourd'hui, vivant au Libéria, les enfants de Georgia sont apatrides et ne peuvent obtenir de documents de nationalité, car les lois du pays lui interdisent de leur transmettre sa nationalité. Le Libéria est l'un des 25 pays qui conservent de telles dispositions ; à l'heure actuelle, une révision de sa législation sur la nationalité est en cours, ce qui pourrait permettre à Georgia d'obtenir enfin une nationalité pour ses enfants.

Engagements visant à prévenir le refus, la perte ou la privation de nationalité pour des raisons discriminatoires (Action 4 du Plan d'action mondial)

Plus des trois quarts des populations d'apatrides connues dans le monde appartiennent à des [groupes minoritaires](#) sur le plan ethnique, racial, religieux ou linguistique. Depuis le lancement de la campagne #J'Existe, aucun État n'a modifié sa législation pour supprimer les dispositions autorisant le refus, la perte ou la privation de la nationalité pour des raisons de discrimination. Les 5 engagements pris à ce sujet sont donc notables, tandis que les activités de sensibilisation des organisations internationales/régionales et des organisations de la société civile seront importantes pour encourager la réforme de la législation des États sur la nationalité afin de supprimer ces discriminations.

Engagements visant à prévenir le refus, la perte ou la privation de nationalité pour des raisons discriminatoires	
Nombre total d'entités ayant pris des engagements	4
Nombre total d'engagements pris	5
Engagements pris par les États	
Nombre d'États ayant pris des engagements	2
États ayant pris des engagements	Ouganda, République du Congo
Nombre d'engagements pris par les États	2
Engagements pris par les organisations internationales/régionales	
Nombre d'organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	0
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	0
Engagements pris par les organisations de la société civile	
Nombre d'organisations de la société civile ayant pris des engagements	2
Organisations de la société civile ayant pris des engagements	International Refugee Rights Initiative (Initiative internationale pour les droits des réfugiés), World Council of Churches (Conseil œcuménique des églises)
Nombre d'engagements pris par les organisations de la société civile	3



© UNHCR/Lucas Iturriza

« Je n'ai jamais eu de carte d'identité, soutient Nazario, qui est né au Costa Rica. Maintenant que j'en ai une, les choses sont différentes. Nous avons le sentiment d'appartenir à ce pays, nous en faisons partie, et nous avons les mêmes droits que les autres. »

Nazario a récemment vu sa nationalité costaricienne être confirmée dans le cadre d'un partenariat transfrontalier qui a abouti à la confirmation de la nationalité des personnes issues des communautés indigènes Ngöbe Bugle, qui, traditionnellement résident à la fois au Costa Rica et au Panama. De nombreux enfants n'ont pas été enregistrés à la naissance, ce qui rend leur droit à la nationalité panaméenne ou costaricienne incertain. Grâce à un exercice ayant consisté à dresser une cartographie de plus de 2000 communautés de caféiculteurs isolées dans les zones frontalières, de nombreux enfants indigènes comme Nazario peuvent désormais accéder aux droits induits par la nationalité costaricienne, notamment en matière de scolarisation et de soins de santé.

Engagements visant à accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation (Action 6 du Plan d'action mondial)

La Convention de 1954 définit un régime de protection des droits des apatrides. Bien qu'elle n'exige pas explicitement la mise en place de procédures de détermination de l'apatridie, elle prévoit de manière implicite que les États doivent identifier les apatrides relevant de leur juridiction afin de leur fournir un traitement approprié, de manière à respecter leurs engagements au titre de la Convention. Une grande partie des engagements pris dans le cadre du Segment de haut niveau concernait la mise en place de procédures de détermination de l'apatridie et la facilitation de la naturalisation des apatrides.

Engagements visant à accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation	
Nombre total d'entités ayant pris des engagements	42
Nombre total d'engagements pris	57
Pledges made by States	
Nombre d'États ayant pris des engagements	37
États ayant pris des engagements	Albanie, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Colombie, République du Congo, Costa Rica, Danemark, Eswatini, Gambie, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Kirghizstan, Lituanie, Malawi, Mali, Monténégro, Niger, Nigéria, Panama, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turkménistan, Zambie, Zimbabwe
Nombre d'engagements pris par les États	52
Nombre d'engagements prévoyant la mise en œuvre/le renforcement des procédures de détermination de l'apatridie	33
Nombre d'engagements prévoyant la facilitation de la naturalisation des apatrides	15

Engagements visant à accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation

Nombre d'engagements prévoyant le renforcement de la protection des droits humains des apatrides	7
--	---

Engagements pris par les organisations internationales/régionales

Nombre d'organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	2
Organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	Conseil de l'Europe, Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	2

Engagements pris par les organisations de la société civile

Nombre d'organisations de la société civile ayant pris des engagements	3
Organisations de la société civile ayant pris des engagements	European Network on Statelessness (Réseau européen sur l'apatridie), Office of the Public Defender of Georgia (Bureau de l'Avocat General de Géorgie), Americas Network on Nationality and Statelessness (Red ANA) (Réseau des Amériques sur la nationalité et l'apatridie)
Nombre d'engagements pris par les organisations de la société civile	3



© UNHCR/Roger Arnold

*« L'avenir est plus clair et plus radieux.
C'est comme si vous nous donniez
une lampe à pétrole pour éclairer
notre chemin et nous donner de
l'espoir ! »*

C'est ce qu'a déclaré la grand-mère de Niba, Wanita, âgée de 70 ans, de l'ethnie Sama Bajau, à propos du projet pilote d'enregistrement des naissances de 1 500 personnes. Niba, 19 ans, photographiée ici avec son fils Gabriel, 4 mois, est une Sama Bajau, une minorité ethnique indigène et nomade vivant principalement sur la mer dans le sud des Philippines, et traversant souvent les frontières de la Malaisie et l'Indonésie. Cette communauté est sans papiers depuis des décennies, et la famille de Niba espère que le processus d'enregistrement, qui débutera en septembre 2019, permettra aux jeunes générations de Sama Bajau d'aller à l'école.

Engagements visant à assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie (Action 7 du Plan d'action mondial)

L'enregistrement des naissances constitue une preuve importante de la nationalité ou du droit à la nationalité, tandis que le défaut d'enregistrement des naissances crée des risques d'apatridie. Plus d'un cinquième des engagements recueillis lors du Segment de haut niveau concernent l'amélioration des procédures d'enregistrement des naissances. Il sera important de poursuivre sur cette lancée pour mettre fin aux cas d'apatridie dus au défaut d'enregistrement des naissances.

Engagements visant à assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie	
Nombre total d'entités ayant pris des engagements	44
Nombre total d'engagements pris	60
Engagements pris par les États	
Nombre d'États ayant pris des engagements	36
États ayant pris des engagements	Albanie, Angola, Argentine, Belize, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, République centrafricaine, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Costa Rica, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Mauritanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Mali, Monténégro, Nigéria, Panama, Philippines, Rwanda, Sénégal, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turkménistan, Zambie, Zimbabwe
Nombre d'engagements pris par les États	50
Engagements pris par les organisations internationales/régionales	
Nombre d'organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	3
Organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	Conseil de l'Europe, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, Haut-Commissariat aux droits des minorités, et Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Engagements visant à assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie	
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	3
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	
Nombre d'organisations de la société civile ayant pris des engagements	5
Organisations de la société civile ayant pris des engagements	Central Asian Network on Statelessness (Réseau d'Asie centrale sur l'apatridie), Lawyers for Human Rights (juristes défenseurs des droits de l'homme), Statelessness Network Asia Pacific (Réseau Asie-Pacifique sur l'apatridie), World Council of Churches (Conseil œcuménique des églises), Zimbabwe National Council for the Welfare of Children (Conseil national du Zimbabwe pour le bien-être des enfants).
Nombre d'engagements pris par les organisations de la société civile	7



© UNHCR/Roger Arnold

« J'ai l'impression d'être née une deuxième fois. À présent, je suis libre ».

Tina fait partie des quelque 6 000 Makondé qui ont reçu des cartes d'identité ainsi que la nationalité kényane en 2017, après que le gouvernement a déclaré que la communauté Makondé était sa 43e tribu, ouvrant ainsi la voie à une naturalisation des membres de cette communauté. Les communautés Makondé, qui, à l'origine, se composent d'ouvriers agricoles en provenance du Mozambique, sont présentes dans le pays depuis la période coloniale britannique.

Engagements visant à délivrer des documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents (Action 8 du Plan d'action mondial)

Si le seul fait de ne pas avoir de papiers ne signifie généralement pas qu'une personne est apatride, le refus d'accorder des documents attestant de la nationalité en raison des discriminations à l'encontre de groupes particuliers non reconnus comme des ressortissants est une cause majeure d'apatridie. Pour remédier à l'apatridie ainsi causée, les procédures d'obtention de documents doivent être abordables, accessibles et mises en œuvre de manière non discriminatoire.

Depuis le lancement de la campagne #J'Existe, le Kirghizistan est le seul pays à avoir délivré des documents attestant de la nationalité à toutes les personnes qui avaient le droit d'en recevoir. Des progrès ont également été réalisés en Côte d'Ivoire, en République dominicaine, en Irak, au Kenya, en Lettonie, en Malaisie, au Niger, aux Philippines, au Tadjikistan, en Thaïlande et au Yémen.

Engagements visant à délivrer des documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents	
Nombre total d'entités ayant pris des engagements	18
Nombre total d'engagements pris	21
Engagements pris par les États	
Nombre d'États ayant pris des engagements	14
États ayant pris des engagements	Bosnie-Herzégovine, République centrafricaine, Comores, République démocratique du Congo, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Soudan du Sud, Tchad
Nombre d'engagements pris par les États	17
Engagements pris par les organisations internationales/régionales	
Nombre d'organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	2

Engagements visant à délivrer des documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents

Organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	2
Engagements pris par les organisations de la société civile	
Nombre d'organisations de la société civile ayant pris des engagements	2
Organisations de la société civile ayant pris des engagements	Kenya Human Rights Commission (Commission des droits de l'homme du Kenya), Statelessness Network Asia Pacific (Réseau Asie-Pacifique sur l'apatridie)
Nombre d'engagements pris par les organisations de la société civile	2

Engagements visant à faire adhérer les États aux Conventions de 1954 et 1961 ou à supprimer les réserves à l'égard de ces Conventions (Action 9 du Plan d'action mondial)

La Convention de 1954 et la Convention de 1961 sont des traités internationaux clés visant à prévenir et réduire les cas d'apatridie et à faire en sorte que les apatrides bénéficient d'un traitement approprié. 83 États étaient parties à la Convention de 1954 et 61 à la Convention de 1961 au moment du lancement de la Campagne #J'Existe. En janvier 2020, le nombre d'États parties à la Convention de 1954 était de 94, et celui d'États parties à la Convention de 1961 de 75. 25 États ont pris des engagements impliquant l'adhésion à au moins une de ces Conventions ou le retrait des réserves à leur égard.

Engagements visant à faire adhérer les États aux Conventions de 1954 et 1961 ou à supprimer les réserves à l'égard de ces Conventions	
Nombre total d'entités ayant pris des engagements	30
Nombre total d'engagements pris	33
Engagements pris par les États	
Nombre d'États ayant pris des engagements	25
États ayant pris des engagements	Allemagne, Bélarus, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Comores, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Ghana, Mauritanie, Kenya, Kirghizistan, Malawi, Malte, Namibie, Macédoine du Nord, Philippines, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Tadjikistan, Ouganda, Zambie, Zimbabwe
Nombre d'engagements pris par les États	28
Nombre d'engagements prévoyant l'adhésion à au moins une des Conventions de l'ONU relatives à l'apatridie	24

Engagements visant à faire adhérer les États aux Conventions de 1954 et 1961 ou à supprimer les réserves à l'égard de ces Conventions	
Nombre d'engagements prévoyant la suppression des réserves à l'égard des Conventions de l'ONU relatives à l'apatridie	4
Engagements pris par les organisations internationales/régionales	
Nombre d'organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	1
Organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	Conseil de l'Europe
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	1
Engagements pris par les organisations de la société civile	
Nombre d'organisations de la société civile ayant pris des engagements	4
Organisations de la société civile ayant pris des engagements	Central Asian Network on Statelessness (Réseau d'Asie centrale sur l'apatridie), Dignity Kwanza, Americas Network on Nationality and Statelessness (Red ANA) (Réseau des Amériques sur la nationalité et l'apatridie), Scalabrini Centre of Cape Town (Centre Scalabrini de la ville du Cap)
Nombre d'engagements pris par les organisations de la société civile	4



© UNHCR/Roger Arnold

« J'ai le sentiment d'être à ma place ici aussi. »

Mivtar et sa fille Lirije font partie de la population rom de Macédoine du Nord. Ils sont devenus apatrides suite à la dissolution de la Yougoslavie dans les années 1990. Dépourvus d'actes de naissance et d'autres types de documents, les Roms se sont vus accorder une période de douze mois en 1992 pour demander la naturalisation ; mais beaucoup n'ont pas réagi à temps. En conséquence, de nombreux enfants roms n'ont pas pu être enregistrés. Récemment, avec l'aide d'une association juridique, des changements positifs ont eu lieu, et des enfants comme Lirije ont pu obtenir des actes de naissance et être scolarisés. De telles initiatives jouent un rôle important dans la lutte contre la discrimination et la pauvreté généralisées qui touchent la communauté rom.

Engagements visant à améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides (action 10 du Plan d'action mondial)

Il est difficile de mesurer l'apatridie, étant donné que les apatrides vivent souvent dans des situations précaires et en marge de la société. Outre le fait qu'ils sont souvent sans papiers, les apatrides ne sont généralement pas dénombrés dans les registres administratifs, les bases de données nationales et les recensements de la population. Depuis 2014, des études qualitatives ont été menées sur les populations apatrides dans 25 États. À l'heure actuelle, des données quantitatives sur les populations apatrides de 78 États, et des analyses qualitatives sur les populations apatrides d'au moins 70 États sont accessibles au public.

Les 46 engagements pris pour améliorer les données sur les apatrides traduisent une prise de conscience croissante de la nécessité de collecter davantage d'informations sur les apatrides. Il convient particulièrement de noter que 9 des engagements pris par les États prévoyaient l'introduction de questions relatives à l'apatridie dans les questionnaires de recensement général de la population.

Engagements visant à améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides	
Nombre total d'entités ayant pris des engagements	42
Nombre total d'engagements pris	46
Engagements pris par les États	
Nombre d'États ayant pris des engagements	34
États ayant pris des engagements	Argentine, Arménie, Bélarus, Belize, Bulgarie, Cameroun, République centrafricaine, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Eswatini, Gambie, Géorgie, Ghana, Lesotho, Libéria, Lituanie, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Tadjikistan, Turkménistan, Tchad, Zimbabwe
Nombre d'engagements pris par les États	38

Engagements visant à améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides

Nombre d'engagements impliquant la réalisation d'études pour obtenir de nouvelles données	30
Nombre d'engagements impliquant l'introduction de questions relatives à l'apatridie dans les questionnaires de recensement de la population	9

Engagements pris par les organisations internationales/régionales

Nombre d'organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	3
Organisations internationales/régionales ayant pris des engagements	Union Africaine, Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEMAC), Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)
Nombre d'engagements pris par les organisations internationales/régionales	3

Engagements pris par les organisations de la société civile

Nombre d'organisations de la société civile ayant pris des engagements	5
Organisations de la société civile ayant pris des engagements	ProBono.Org, Scalabrini Centre of Cape Town (Centre Scalabrini de la ville du Cap), Southern African Nationality Network (Réseau d'Afrique australe sur la nationalité), Statelessness Network Asia Pacific (Réseau Asie-Pacifique sur l'apatridie), United Stateless (Apatrides unis)
Nombre d'engagements pris par les organisations de la société civile	5

Plans d'action nationaux/régionaux visant à mettre fin à l'apatridie, et groupes de travail nationaux sur l'apatridie

16 États (Angola, Bénin, Bosnie-Herzégovine, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria, Namibie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Ouganda, Tchad, Zambie, Zimbabwe) ont pris un total de 16 engagements impliquant l'élaboration ou la mise en œuvre de plans d'action nationaux ou régionaux visant à mettre fin à l'apatridie. 4 États (Angola, Comores, Kenya, Rwanda) se sont engagés à créer un groupe de travail national sur l'apatridie.

3 organisations internationales/régionales (Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale, Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs) ont pris un total de 4 engagements impliquant l'élaboration, l'adoption ou la mise en œuvre d'un plan d'action régional.

5 organisations de la société civile (Dignity Kwanza, East African Nationality Network, Global Campaign for Equal Nationality Rights, Lawyers for Human Rights, Southern African Nationality Network) ont pris un total de 5 engagements impliquant la fourniture d'un appui aux gouvernements dans l'élaboration ou la mise en œuvre de plans d'action nationaux ou régionaux.

Collecte de fonds, sensibilisation, diplomatie et formation

9 États (Angola, Argentine, État plurinational de Bolivie, Cameroun, Géorgie, Guyana, Sierra Leone, Tchad, Uruguay), 1 organisation internationale (Union interparlementaire) et 6 organisations de la société civile (East African Nationality Network,

Kenya Human Rights Commission, Lawyers for Human Rights, Americas Network on Nationality and Statelessness (Red ANA), Southern African Nationality Network, United Stateless, World Council of Churches) ont pris un total de 22 engagements impliquant des initiatives de sensibilisation, de formation ou de collecte de fonds sur l'apatridie.

5 États (États-Unis d'Amérique, Monténégro, Philippines, Thaïlande, Uruguay) et 2 organisations régionales (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest et Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) ont pris un total de 8 engagements impliquant la mise en œuvre d'actions diplomatiques pour plaider en faveur de l'éradication de l'apatridie.

Sensibilisation et assistance aux personnes apatrides

6 organisations de la société civile (Innovation and Reform Centre, Lawyers for Human Rights, ProBono.Org, Scalabrini Centre of Cape Town, Southern African Nationality Network, World Vision Georgia) ont pris un total de 7 engagements impliquant des initiatives de sensibilisation et la fourniture d'une assistance (juridique) aux personnes apatrides.

Déclaration finale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Extraits de la déclaration finale prononcée à l'occasion de la soixante-dixième session du Comité exécutif

Par Monsieur Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le vendredi 11 octobre 2019

Je tiens à vous témoigner à tous ma reconnaissance pour votre engagement de poids sur la question de l'apatridie et pour les nombreux engagements concrets qui ont été pris. Au terme de ces échanges, nous avons tous compris de manière plus approfondie quelles sont les causes et les conséquences de l'apatridie dans la vie des individus, et quelles actions pour le moins concrètes peuvent contribuer à la résolution de cette forme d'exclusion profondément néfaste. L'engagement ferme de la Vice-Secrétaire générale, des nombreuses délégations de haut niveau qui ont participé au débat, et de la société civile, a été manifeste.

[...]

Les engagements recueillis en matière d'apatridie] ont trait à plusieurs actions du Plan mondial visant à mettre fin à l'apatridie, notamment à la protection des personnes

apatrides, à la ratification ou à l'adhésion aux deux Conventions relatives à l'apatridie (ou à la levée des réserves à leur égard), aux dispositions relatives à la naturalisation, et à l'enregistrement des naissances.

À cet égard, il convient également de souligner que cinq États se sont engagés à introduire des dispositions visant à éliminer les discriminations basées sur le genre de leur législation sur la nationalité. Ces engagements sont extrêmement importants et contribueront à faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride à l'avenir. J'exhorte vivement les États dont la législation sur la nationalité comporte encore quelque forme de discrimination basée sur le genre à s'attaquer de toute urgence à ce problème. Il s'agit d'une question essentielle pour les femmes et d'un aspect fondamental pour le bon déroulement de la campagne #J'Existe.

Des engagements ont également été pris pour garantir l'amélioration des données, notamment par le biais d'exercices de recensement.

Ceux-ci contribueront à stimuler la sensibilisation et à garantir l'adoption de mesures stratégiques et ciblées. J'ai également été fortement encouragé par l'attention soutenue des médias, y compris des médias sociaux, que l'événement et notre lauréat de la distinction Nansen ont contribué à susciter, donnant à la question de l'apatridie une visibilité sans précédent. Je tiens à tous vous remercier pour votre soutien et votre engagement incommensurables.

Les engagements concrets et assortis de délais que nous avons recueillis cette semaine contribueront sans aucun doute à propulser la seconde moitié de la campagne #J'Existe, entraînant ainsi des répercussions positives pour les apatrides du monde entier. Ces engagements seront intégrés au docu-

ment final du Forum mondial sur les réfugiés et feront l'objet d'un suivi par le biais des mécanismes qui y sont associés. Je tiens à vous assurer du ferme engagement du HCR à vous soutenir dans la mise en œuvre de ces engagements au cours des cinq prochaines années. Pour atteindre ces objectifs d'ici 2024, nous devons agir dès maintenant, tant la tâche à accomplir est immense.

Quant à ceux d'entre vous qui n'avez pas soumis d'engagements formels, j'ose croire que nos échanges vous auront inspirés à promouvoir cette question dans vos capitales. Je crois savoir que certains États prévoient d'annoncer leur intention d'adhérer aux Conventions relatives à l'apatridie dans un avenir très proche, et que d'autres le feront une fois qu'ils auront mis en place les systèmes nécessaires à leur application. Ces contributions s'avéreront significatives et essentielles pour l'atteinte de notre objectif commun qui est de mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.



UNHCR Goodwill Ambassador Cate Blanchett and formerly stateless activist Maha Mamo take a selfie at a press conference after the opening of UNHCR's 70th Executive Committee meeting.

Annexe :

Recueil des engagements pris dans le cadre du Segment de haut niveau

Le présent document est un recueil de tous les 360 engagements reçus. Les engagements transmis dans des langues autres que le français ont été traduits en français. Ces traductions sont non officielles.

Engagements pris par les États

252 engagements ont été pris par 66 États sur l'apatridie.

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Albanie		
D'ici 2020, la République d'Albanie s'engage à inscrire dans sa législation, puis à mettre en œuvre une procédure spécifique de détermination de l'apatridie comprenant des garanties procédurales de base, ainsi qu'à légiférer sur les droits et obligations (statut juridique) des apatrides conformément aux dispositions de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.	2020	6
D'ici 2019, la République d'Albanie s'engage à harmoniser sa loi sur la nationalité avec les principales dispositions de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides en ce qui concerne la naturalisation des apatrides, et à réduire efficacement le risque d'apatridie conformément à ces dispositions.	2019	2, 6
D'ici 2021, la République d'Albanie s'engage à mettre pleinement en œuvre les amendements législatifs de 2018 améliorant l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances des enfants des communautés rom et égyptienne, et des enfants nés en dehors du territoire de la République d'Albanie dont les parents sont des ressortissants de la République d'Albanie.	2021	7
Allemagne		
Le gouvernement allemand s'engage à : examiner les réserves qu'il avait émises à l'égard de la Convention de 1961 sur l'apatridie lors de sa ratification, et à engager un processus de révision au niveau des ministères de tutelle du pays pour évaluer la nécessité de ces réserves.	2019	9
Angola		
Le Gouvernement de l'Angola s'engage par la présente à : à élargir la base d'enregistrement pour des citoyens nés en Angola, indépendamment de leur nationalité, ainsi que les Angolais vivants à l'étranger.	2024	7
Le Gouvernement de l'Angola s'engage par la présente à: La mise en place d'un Groupe Technique pour l'éradication de l'apatridie ainsi que d'un Plan d'Action National.	2020	Autre (Plan d'action national)
Le Gouvernement de l'Angola s'engage par la présente à: A la sensibilisation de la population locale et à la mise en œuvre des deux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie de 1954 et de 1961.	2024	Autre (sensibilisation/formation)
Argentine		
Le gouvernement de la République d'Argentine s'engage à fournir à la CONARE (Commission nationale pour les réfugiés) les ressources et les formations nécessaires pour mettre en œuvre la procédure de détermination de l'apatridie au plus tard 6 mois après la promulgation de la loi.	2020	6

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Le gouvernement de la République d'Argentine s'engage à prendre les mesures administratives nécessaires pour que les enfants de citoyens argentins naturalisés qui se trouvent en situation d'apatridie ou de risque d'apatridie à l'étranger puissent avoir accès à la procédure leur permettant d'opter pour la nationalité argentine.	2020	6
Le gouvernement de la République d'Argentine s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires auprès des autorités judiciaires compétentes pour faciliter et promouvoir la naturalisation des personnes reconnues comme apatrides, conformément à l'article 32 de la Convention de 1954.	Aucune année de réalisation indiquée	6
Le gouvernement de la République d'Argentine s'engage à concevoir des études, en coordination avec le HCR, afin de s'instruire des problèmes de sous-enregistrement des naissances dans toutes les provinces du pays.	2022	7, 10
Le gouvernement de la République d'Argentine s'engage à mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention des mères et des pères sur l'importance de l'enregistrement des naissances et de l'acquisition ultérieure de documents, en particulier dans les centres de santé publics, ainsi que des activités de formation et de sensibilisation des responsables des établissements de santé et des fonctionnaires de l'état civil, en particulier ceux qui exercent en dehors des capitales, pour leur permettre d'enregistrer correctement les naissances, sans pratiquer de discriminations et sans exiger de documents autres que ceux requis par la législation en vigueur.	2023	7
Le gouvernement de la République d'Argentine s'engage à renforcer la coordination par le biais du Conseil fédéral des registres d'état civil, qui tient lieu d'espace institutionnel officiel d'échange de bonnes pratiques et de difficultés, et à coordonner les activités en faveur de l'enregistrement des naissances.	2023	7
Le gouvernement de la République d'Argentine s'engage : Dans le cadre de la Conférence annuelle du Conseil de l'Amérique latine et des Caraïbes pour l'enregistrement des faits d'état civil, de l'identité et des statistiques de l'état civil (CLARCIEV), à promouvoir l'échange de bonnes pratiques pour prévenir et résoudre les cas d'apatridie au niveau du registre d'état civil, et à promouvoir, en coordination avec d'autres organismes compétents, la mise en œuvre d'une étude comparative des lois, des politiques, des pratiques administratives et de la jurisprudence relatives à l'enregistrement des naissances, permettant ainsi d'identifier les normes existantes et les lacunes qui provoquent des cas d'apatridie ou qui entravent la résolution des cas existants.	2022	7
Le gouvernement de la République d'Argentine s'engage à promouvoir la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de formation sur l'apatridie au sein du MERCOSUR, tant dans le cadre de la réunion du CONARES que dans celui de la réunion des hautes autorités compétentes en matière de droits de l'homme.	2021	Autre (sensibilisation/formation)
Le gouvernement de la République d'Argentine s'engage à organiser, en coordination avec le HCR, des séminaires sur l'apatridie à l'intention des fonctionnaires du pouvoir judiciaire, afin de faciliter la compréhension du problème en tant que question de droits de l'homme, d'accroître le niveau de connaissance de ce problème et de favoriser sa prévention.	2022	Autre (sensibilisation/formation)

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Arménie		
Le gouvernement de la République d'Arménie s'engage à : Réviser la législation nationale sur les nationalités (« Citoyenneté ») afin de poser des bases juridiques permettant de réduire le nombre d'apatrides et de mettre en place des mécanismes appropriés pour garantir l'exercice de leurs droits.	2024	6
Le gouvernement de la République d'Arménie s'engage à : Mener une étude approfondie sur le statut des apatrides afin de mettre en évidence les lacunes dans ce domaine, de dresser une cartographie des problèmes et de faire des suggestions en vue de relever les principaux défis dans ce domaine.	2020	10
Le gouvernement de la République d'Arménie s'engage à : Modifier davantage les dispositions de la législation nationale sur les nationalités (« Citoyenneté ») susceptibles d'entraîner l'apatridie (c'est-à-dire à poursuivre l'initiative législative visant à amender la législation sur la nationalité pour mettre en place des garanties pendant le processus de renonciation).	2020	Autre
Azerbaïdjan		
Le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan s'engage à prendre des mesures visant à assurer la naturalisation de 545 apatrides résidant de façon permanente sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan au cours des trois prochaines années.	2022	6
Bélarus		
Le gouvernement de la République du Bélarus s'engage à mettre en œuvre un projet visant à fournir une assistance aux catégories vulnérables d'apatrides qui souhaitent acquérir la nationalité de la République du Bélarus et régulariser leur situation sur le territoire du Bélarus.	2020	6
Le gouvernement de la République du Bélarus s'engage à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie après avoir mené à bien toutes les actions internes pertinentes.	2020	9
Le gouvernement de la République du Bélarus s'engage à introduire une question relative à l'apatridie dans le recensement de la population de la République du Bélarus pour l'année 2019.	2020	10

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
<p>Belize</p> <p>Le gouvernement du Belize s'engage : Un système fonctionnel d'enregistrement des naissances favorise les droits civils et améliore l'efficacité de la gestion et de la prestation des services publics, y compris les prestations de santé et de Sécurité sociale en faveur des populations. Il constitue également une source d'informations fiables, actuelles et continues sur les événements indispensables à la prise de décisions éclairées à tous les niveaux. Bien que le système d'enregistrement des naissances soit opérationnel depuis de nombreuses décennies au Belize, il n'a pas encore atteint son plein potentiel.</p> <p>En 2015, l'UNICEF et l'Institut statistique du Belize (SIB) ont mené une enquête en grappes à indicateurs multiples qui a révélé qu'environ 4 % des enfants restent en dehors du système et ne sont pas enregistrés du tout. Les enfants issus de familles pauvres et ceux des zones rurales sont les moins susceptibles d'avoir un acte de naissance. Les enfants du district de Toledo ont quelque peu moins de chances de voir leur naissance enregistrée que les autres enfants, tout comme les enfants des ménages les plus pauvres. Il est appréciable que le pays ait atteint un taux de couverture de 96 % en matière d'enregistrement des naissances, car très peu de pays affichent ce chiffre. Mais pour ce qui est des droits de l'enfant et des autres droits humains, 4 % de la population âgée de 0 à 5 ans n'est toujours pas enregistrée et n'est donc pas comptabilisée.</p> <p>En 2016, le gouvernement du Belize a ordonné la réalisation d'une analyse des goulots d'étranglement en matière d'enregistrement des naissances. Cette analyse a été ordonnée pour permettre de faire le point sur les pratiques et niveaux de performance actuels et servir de base à l'élaboration de stratégies globales et holistiques visant à garantir la mise en place d'un système d'enregistrement des naissances efficace. Lors de l'évaluation du système d'enregistrement des naissances et de l'analyse des goulots d'étranglement, un comité directeur a été mis en place après une analyse approfondie de toutes les parties prenantes. Ce comité est composé d'institutions gouvernementales et d'organismes des Nations Unies étroitement liés au système d'enregistrement des naissances. Les institutions clés en question sont les institutions importantes et influentes dans le système, et elles s'avèrent importantes pour le résultat du processus de réforme.</p> <p>Le même comité directeur supervise la totalité de l'exercice de planification de la réforme et a élaboré un projet de plan prévoyant plusieurs activités à mener entre 2019 et 2022 dans le but de procéder à un examen global du système national d'enregistrement des naissances et de combler les lacunes recensées dans le cadre de l'analyse des goulots d'étranglement en proposant de modifier certains processus gouvernementaux existants, tout en renforçant les bonnes pratiques.</p>	2022	7

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
<p>Le plan a été rédigé, et sa mise en œuvre est en cours moyennant l'utilisation de fonds publics et d'autres ressources externes disponibles, offertes grâce au soutien du HCR, de l'UNICEF et d'autres parties prenantes.</p> <p>Cet engagement fait écho à la recommandation 6.90. « Poursuivre et étendre les initiatives actuelles visant à rendre l'enregistrement des naissances plus accessible et plus efficace (Guyana) » du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'examen périodique universel, réuni en sa trente et unième session à Genève du 5 au 16 novembre 2018..</p>		
<p>Le gouvernement du Belize s'engage : Le Belize est partie aux deux Conventions relatives à l'apatridie et prend acte de la recommandation relative à l'adoption d'une législation interne détaillée instituant une procédure de détermination de l'apatridie pour identifier les apatrides et garantir leurs droits et leur protection. Toutefois, l'apatridie n'est pas perçue comme un problème majeur au Belize.</p> <p>Le Belize a un taux de couverture des naissances de 96 %. En outre, la Constitution bélizienne garantit, par le biais de la loi sur l'immigration, que toute personne née au Belize est automatiquement bélizienne, quel que soit le statut d'immigration de ses parents ; et que toute personne née dans une unité administrative ou une unité administrative indéfinie quelconque et dont l'un des parents est bélizien est automatiquement considérée comme bélizienne par filiation. De ce fait, il est rare qu'un Bélizien reste apatride. Néanmoins, il peut exister des cas d'apatridie dans les communautés frontalières du Belize. À cet égard, le Belize s'engage à entreprendre une analyse des lacunes au niveau national afin de déterminer l'ampleur du problème de l'apatridie au Belize, et à mettre en place un mécanisme approprié visant à garantir les droits et la protection des apatrides au Belize. Cette étape s'avérerait essentielle pour déterminer la nécessité d'un éventuel réexamen de la législation en vue d'y apporter les modifications appropriées.</p> <p>Reconnaissant la gravité de la situation d'un apatride et l'absence actuelle d'une instance juridique concrète en charge de l'apatridie, le Belize considère qu'il s'agit là d'une approche pragmatique dans le cadre de la lutte contre l'apatridie.</p> <p>Cet engagement fait écho à la recommandation 6.97 : « Adopter une législation nationale sur l'apatridie, en particulier en rapport avec une procédure de détermination de l'apatridie pour identifier les apatrides et garantir leurs droits et leur protection (Mexique) », et à la recommandation 6.98 : « Adopter une législation détaillée instituant une procédure de détermination de l'apatridie pour identifier les apatrides et garantir leurs droits et leur protection (Serbie) », du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'examen périodique universel, réuni en sa trente et unième session à Genève, du 5 au 16 novembre 2018.</p>	2024	6, 10

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Bénin		
Le Gouvernement de la République du Bénin s'engage par la présente à faire la réforme du Code de la nationalité béninoise au plus tard courant 2020, pour en extraire les dispositions discriminatoires contenues dans les articles 12 et 13.	2020	Autre
Le Gouvernement de la République du Bénin s'engage par la présente à procéder une révision rapide du Plan d'Action National du Bénin contre l'apatridie en vue de sa mise en adéquation avec le Plan d'Action de Banjul, adopté ultérieurement.	2019	Autre (Plan d'action national)
État plurinational de Bolivie		
L'État bolivien est déterminé à travailler en coordination et en collaboration avec le HCR pour organiser des ateliers de formation ou des séminaires sur l'apatridie et les réfugiés, afin de faire œuvre de sensibilisation et de favoriser une compréhension commune de ces questions.	2020	Autre (sensibilisation/formation)
Bosnie-Herzégovine		
D'ici 2022, la Bosnie-Herzégovine s'engage à mettre en place une procédure spécifique de détermination de l'apatridie et à accorder des droits aux personnes apatrides en vertu des Conventions internationales (la Convention de 1954 relative au statut des apatrides).	2022	6
D'ici 2023, la Bosnie-Herzégovine s'engage à améliorer l'enregistrement des naissances de tous les enfants, indépendamment de leur statut ou de celui de leurs parents, ou de l'absence de documents d'identité, en modifiant la législation en matière d'état civil et en améliorant la pratique de l'enregistrement des naissances. Ces actions faciliteront l'enregistrement des enfants nés à l'étranger de parents originaires de Bosnie-Herzégovine, et l'enregistrement des enfants nés en Bosnie-Herzégovine de parents sans papiers (demandeurs d'asile et migrants).	2023	7
D'ici 2022, la Bosnie-Herzégovine s'engage à garantir la délivrance de documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont droit à la nationalité en vertu de la loi, mais qui ne peuvent acquérir de preuves documentaires. En outre, la Bosnie-Herzégovine s'engage à créer un mécanisme de réglementation du statut des personnes en situation de déplacement qui séjournent en Bosnie-Herzégovine sur une longue période (citoyens de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie) et qui n'ont jamais enregistré leur résidence.	2022	8
D'ici fin 2020, la Bosnie-Herzégovine élaborera un plan d'action national visant à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées au niveau de l'État, des collectivités, du district de Brcko, des cantons et des municipalités/villes.	2020	6, 7, 8, Autre (Plan d'action national)

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Bulgarie		
Le gouvernement de la République de Bulgarie s'engage à lancer la procédure prévue par le droit national en vue de supprimer la réserve imposée par la République de Bulgarie à l'égard de l'article 31 de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.	2021	9
Le gouvernement de la République de Bulgarie s'engage à réexaminer régulièrement la pertinence des réserves imposées à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides par la Bulgarie en 2011.	2022	9
Le gouvernement de la République de Bulgarie s'engage à prendre des mesures pour améliorer la procédure d'octroi du statut d'apatride et à examiner la nécessité de se doter d'un mécanisme d'évaluation de la qualité de cette procédure.	2023	6
Le gouvernement de la République de Bulgarie s'engage à prendre en compte les apatrides dans le recensement national de 2021.	2021	10
Burkina Faso		
La mise en place d'une loi sur le statut des personnes apatrides consistera pour le Gouvernement à élaborer et soumettre un projet de loi y relative à l'Assemblée Nationale pour adoption, le tout suivant la procédure législative en vigueur au Burkina Faso.	2020	6
Mettre en place une procédure de Détermination de Statut d'Apatridie au Burkina Faso.	2021	6
Réformer la loi sur la nationalité et l'état civil en vue de corriger les lacunes susceptibles de conduire à l'apatridie, tel que révélé par l'étude sur l'apatridie au Burkina Faso conclue en 2018. Cet engagement est lié à l'action 2 du Plan d'action mondial.	2020	2
Cabo Verde		
Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Pour tenir cet engagement, il est nécessaire de demander l'avis du Ministère des Affaires étrangères, l'entité responsable des relations extérieures. Une fois cet avis rendu, le processus d'adhésion est soumis au Président pour approbation par décret présidentiel.	No	9
Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Pour tenir cet engagement, il est nécessaire de demander l'avis du Ministère des Affaires étrangères, l'entité responsable des relations extérieures. Une fois cet avis rendu, le processus d'adhésion est soumis au Président pour approbation par décret présidentiel.	No	9

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Cameroun		
Le Gouvernement de la République du Cameroun s'engage par la présente à finaliser le processus menant à l'adhésion du Cameroun aux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie et déposer ses instruments d'adhésion auxdites conventions.	2020	9
Le Gouvernement de la République du Cameroun s'engage par la présente à l'inclusion d'un cours sur la citoyenneté et l'apatridie dans le curriculum du Centre de formation pour l'Administration Municipale (CEFAM).	2021	Autre (sensibilisation/formation)
Le Gouvernement de la République du Cameroun s'engage par la présente à mener une étude qualitative sur les risques d'apatridie d'ici décembre 2020.	2020	10
<p>Le Gouvernement de la République du Cameroun s'engage par la présente à la mise en œuvre de la décision gouvernementale de mars 2019 sur la régularisation de l'état civil des personnes vivant sans acte de naissance.</p> <p>Le Ministre en charge de la Décentralisation et du Développement Local a instruit aux Magistrats Municipaux de prendre toutes les mesures jugées utiles en vue de procéder au recensement de toutes personnes ne disposant pas d'actes de naissance dans leurs unités de commandement et de régulariser la situation desdites personnes en liaison avec les hôpitaux (certificat d'âge apparent) et tribunaux de première instance (décisions de jugements supplétifs).</p>	2020	7
République centrafricaine		
D'ici 2022, la République Centrafricaine s'engage à simplifier et faciliter l'accès à la délivrance des documents attestant de la nationalité aux rapatriés d'origine centrafricaine (anciens réfugiés) qui sont rentrés sur le territoire centrafricain dans le cadre d'un rapatriement volontaire avec l'assistance de l'UNHCR et qui n'ont pas ou plus des documents attestant de leur nationalité centrafricaine et y ont droit.	2022	8
D'ici 2020 et au plus tard d'ici fin 2021, la République centrafricaine, en collaboration avec d'autres acteurs régionaux tels que la Commission pour la Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale et l'UNHCR, s'engage par la présente à entreprendre et à publier une étude pour mieux comprendre la situation des individus et des groupes d'apatrides ou à risque d'apatridie vivant sur son territoire et/ou relevant de sa juridiction, dans l'optique de trouver une solution à leur situation.	2021	10
D'ici 2021, la République Centrafricaine s'engage par la présente à améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances y compris l'enregistrement tardif des naissances pour garantir l'enregistrement de toutes les naissances ayant eu lieu sur son territoire et en particulier, de renforcer les capacités institutionnelles des services d'état civil dans les localités de retour des rapatriés (anciens réfugiés) et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays pour assurer que toutes ces personnes qui sont nés sur le territoire disposent d'un acte de naissance.	2021	7
D'ici décembre 2019, la République Centrafricaine s'engage par la présente à finaliser et adopter un plan national visant à éradiquer l'apatridie en République centrafricaine d'ici 2024.	2019	Autre (Plan d'action national)

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
D'ici fin 2021, la République Centrafricaine s'engage par la présente à insérer dans le code de la nationalité centrafricaine de 1961 amendé une disposition prévoyant d'attribuer la nationalité centrafricaine à la naissance aux enfants nés sur son territoire qui autrement seraient apatrides.	2021	2
La République Centrafricaine s'engage par la présente à adhérer à la convention de 1954 relative au statut des apatrides au plus tard d'ici juin 2020 et à mettre pleinement en œuvre ces dispositions dans sa législation interne.	2020	9
La République centrafricaine s'engage par la présente à adhérer à la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie au plus tard d'ici juin 2020 et à mettre pleinement en œuvre ces dispositions dans sa législation interne.	2020	9
La République centrafricaine s'engage par la présente à réformer le code de la nationalité de 1961 amendé afin de permettre aux hommes et aux femmes centrafricaines de transmettre leur nationalité à leur conjoint (e) sur un même pied d'égalité d'ici fin 2021.	2021	3
Colombie		
Le gouvernement de la République de Colombie s'engage : Une fois la loi sur les migrations promulguée, une procédure administrative découlant de ses dispositions sera définie pour déterminer la condition d'apatride.	2020	6
Le gouvernement de la République de Colombie s'engage à promouvoir le suivi des mesures d'application adoptées pour prévenir l'apatridie dans le cas des enfants nés en Colombie de parents vénézuéliens.	Aucune année de réalisation indiquée	2
Promouvoir auprès du Congrès de la République le processus d'élaboration du projet de loi définissant la politique migratoire générale de l'État de Colombie, laquelle comprend un cadre juridique sur l'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	6
Comores		
Le Gouvernement de l'Union des Comores s'engage par la présente à : Introduire dans la loi sur la Nationalité des dispositions prévoyant d'accorder la nationalité comorienne aux enfants nés aux Comores qui seraient Apatride et aux enfants d'origine inconnu trouvés dans le pays. Il n'y a pas dans la législation comorienne de discrimination sur les sexes en matière de transmission de la nationalité.	2022	2
Le Gouvernement de l'Union des Comores s'engage par la présente à : Signer et ratifier la Convention de 19[5]4 relative au statut des Apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'Apatridie.	2021	9
Le Gouvernement de l'Union des Comores s'engage par la présente à : mener des enquêtes afin d'identifier les cas d'Apatridie. Il n'y a pas des cas connus officiellement aux Comores.	2020	10

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Le Gouvernement de l'Union des Comores s'engage par la présente à : simplifier l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances auprès des services de l'Etat civil, y compris l'enregistrement tardif. Sensibiliser les mères pour l'enregistrement des enfants nés hors mariage. Beaucoup d'enfants issus des familles défavorisées ne disposent pas encore d'acte de naissance.	2020	7
Le Gouvernement de l'Union des Comores s'engage par la présente à : sensibiliser la population de prendre conscience de l'importance pour tout citoyen de disposer d'un certificat de nationalité.	2021	8
Le Gouvernement de l'Union des Comores s'engage par la présente à mettre en place une commission nationale interministérielle (Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Assemblée Nationale) chargée de prévenir et de lutter contre l'Apatridie.	2020	Autre (groupe de travail spécial)
République du Congo		
Finaliser le processus d'adhésion à la convention du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides et à la convention du 30 août 1961 sur la réduction des cas d'apatridie avant la fin de l'année 2019.	2019	9
Achever la réforme législative en cours depuis le 30 mai 2016 portant sur le code des personnes et de la famille afin de supprimer toutes les dispositions discriminatoires et autres articles susceptibles de causer l'apatridie d'ici à 2021.	2021	2, 3, 4
Le Gouvernement de la République du Congo s'engage par la présente à mettre en place un organe national de détermination du statut et la protection des apatrides.	2022	6
Le Gouvernement de la République du Congo s'engage par la présente à appuyer le processus d'adoption, de signature et de ratification du protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique.	2022	Autre
Le Gouvernement de la République du Congo s'engage par la présente à veiller à ce que toute personne identifiée sans acte de naissance lors du recensement national à vocation d'état civil obtienne un acte de naissance d'ici à 2019.	2022	7
Faire en sorte qu'il ait zéro enfant en République du Congo sans acte de naissance d'ici 2022.		
Le Gouvernement de la République du Congo s'engage par la présente à poursuivre des activités de sensibilisation à l'endroit de la population pour encourager l'enregistrement de chaque naissance.	Aucune année de réalisation indiquée	7
Le Gouvernement de la République du Congo s'engage par la présente à entreprendre une étude quantitative et qualitative pour mieux comprendre la situation des groupes et des individus vivant sur son territoire, qui sont apatrides ou risquent de le devenir, en vue de trouver une solution à leur situation et aussi pour disposer de données fiables en la matière.	2021	10

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Costa Rica		
Le gouvernement du Costa Rica s'engage à réduire le délai de traitement des demandes de détermination du statut d'apatride.	2020	6
Le gouvernement du Costa Rica s'engage à effectuer des visites périodiques dans les régions du pays où une forte fréquence de cas éventuels d'apatridie ou de personnes à risque d'apatridie est établie. Au cours de ces visites, des consultations seront organisées, des demandes pourront être déposées pour entamer la procédure de détermination de l'apatridie, et des entretiens seront réalisés sur ces lieux. L'objectif sera de faciliter l'accès à la procédure pour tous, en particulier pour la population vulnérable ou ayant des difficultés à se rendre dans la capitale.	2020	6
Le gouvernement du Costa Rica s'engage à apporter les modifications nécessaires à la réglementation relative au processus de détermination de l'apatridie, décret exécutif 39620-RE-G, à la réglementation sur les migrations, décret exécutif 36769-G, et aux dispositions de la loi générale sur les migrations et les étrangers, décret exécutif 19010-G, afin d'introduire officiellement les dispositions relatives à l'apatridie, en particulier pour que les apatrides et les personnes sollicitant ce statut aient la possibilité de demander un document d'identification et un document de voyage leur conférant la liberté d'entrée, de sortie et de voyage dans le pays.	2021	6
Le gouvernement du Costa Rica s'engage à susciter des mécanismes de résolution durables garantissant l'intégration des apatrides. Le gouvernement du Costa Rica s'engage à fournir un accompagnement, un suivi et des conseils juridiques aux apatrides déclarés par le Ministère des Affaires étrangères et du culte, afin de garantir un accès convenable aux informations nécessaires et de les aider à se défaire de leur statut d'apatride. Cet accompagnement consistera à leur fournir les informations correspondantes sur les options disponibles afin qu'ils puissent choisir en connaissance de cause entre le processus de naturalisation et celui de résidence permanente qui leur sont proposés. Ils bénéficieront également de conseils institutionnels et juridiques, ainsi que d'un appui pour mener à bien les procédures en question auprès des institutions publiques. Le gouvernement du Costa Rica s'engage à concevoir et fournir des documents d'information sur le processus de naturalisation et de résidence permanente. Une base de données contenant les informations relatives à toutes les personnes déclarées apatrides sera créée en vue d'un suivi périodique de leur processus d'intégration.	2020	6
Le gouvernement costaricien s'engage à renforcer les mécanismes d'enregistrement de toutes les naissances dans le pays, en intensifiant les efforts d'enregistrement des naissances dans les zones frontalières, les territoires indigènes et les zones rurales d'accès difficile. Il s'engage par ailleurs à assurer la présence de travailleurs qui aideront directement la population sur le terrain, en particulier dans les zones rurales de la frontière nord, par le biais du mécanisme « Modèle de soins différenciés pour la prévention de l'apatridie dans les zones et aux frontières indigènes ».	2020	7

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Côte d'Ivoire		
Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'engage par la présente à adopter son Plan d'Action National pour l'Eradication de l'Apatridie pour donner un cadre de mise en œuvre plus formel et mieux structuré des engagements.	2019	Autre (Plan d'action national)
Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'engage par la présente à introduire dans sa loi sur la nationalité une disposition prévoyant d'accorder la nationalité ivoirienne aux enfants de parents inconnus ou apatrides, nés ou trouvés sur son territoire qui seraient autrement apatrides.	2022	2
Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'engage par la présente à reformer la disposition de la loi sur la nationalité qui prévoit que la femme, contrairement à l'homme, ne peut transmettre sa nationalité à ses enfants que si elle est célibataire, divorcée ou veuve.	2021	3
Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'engage par la présente à supprimer la disposition de sa loi sur la nationalité qui prévoit que la déchéance de la nationalité ivoirienne d'un homme peut être étendue à son conjoint et à ses enfants mineurs, sans considération de leur propre responsabilité dans la commission de la faute sanctionnée.	2021	Autre
Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'engage par la présente à valider les études qualitative et quantitative existantes aux fins de les approfondir pour identifier avec précision le nombre d'apatrides avérés et de personnes en passe de le devenir, vivant sur son territoire, dans l'optique de comprendre leur situation et de trouver une solution définitive à leur problème.	2020	10
République démocratique du Congo		
Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'engage par la présente à : Adhérer à la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et celle de 1954 sur le statut des apatrides.	2019	9
Le Gouvernement de République démocratique du Congo s'engage par la présenté à : Reforme le système d'Etat civil et de production des statistiques vitales, prendre les initiatives telles [qu'identifier les] cas d'apatridie et personnes a risque d'apatridie, institutionnaliser la collecte des données sur les apatrides et personnes a risque d'apatridies ainsi que prévenir l'apatridie par la mise en place de mécanismes nationaux, notamment ; l'enregistrement a l'état civil/la délivrance des documents d'identité nationale.	2024	7, 8, 10
Le Gouvernement de République démocratique du Congo s'engage par la présenté à : Harmoniser le cadre Legal conformément aux prescrits des conventions suscitées et assurer le respect des standards et principes d'action internationale en matière de nationalité et de prévention de l'apatridie.	2021	Autre
Danemark		
Le Danemark reconnaît l'importance générale des Conventions relatives à l'apatridie et s'engage à poursuivre ses efforts pour éviter l'apatridie en général.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Le Danemark s'efforcera d'améliorer la coopération entre les autorités compétentes en ce qui concerne le recensement des apatrides.	2021	6

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Eswatini		
Le gouvernement du Royaume d'Eswatini s'engage à entreprendre et à publier une étude qualitative et quantitative d'ici 2021 afin de mieux comprendre la situation des groupes et individus présents sur le territoire qui sont apatrides ou qui risquent de l'être, en vue d'y apporter une solution.	2021	10
Le gouvernement du Royaume d'Eswatini s'engage à instituer, d'ici 2022, une procédure visant à déterminer le statut des migrants apatrides conformément à la Convention de 1954.	2022	6
Le gouvernement du Royaume d'Eswatini s'engage à lancer des consultations nationales sur la question de l'introduction de l'égalité des sexes dans la législation sur la nationalité et à initier les réformes nécessaires pour défendre la capacité égale des citoyens à conférer la nationalité à leurs conjoints et à leurs enfants d'ici fin 2024.	2024	3
Le gouvernement du Royaume d'Eswatini s'engage, d'ici 2024, à introduire dans sa législation sur la nationalité une disposition visant à accorder la nationalité à tous les enfants d'origine inconnue trouvés sur son territoire et à ceux nés sur son territoire qui seraient autrement apatrides.	2024	2
États-Unis d'Amérique		
Le gouvernement des États-Unis d'Amérique s'engage à mener une action diplomatique forte pour promouvoir la prévention et la réduction de l'apatridie, et à fournir une assistance humanitaire publique pour aider à protéger les apatrides.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (diplomatie)
Le gouvernement des États-Unis d'Amérique s'engage à mener une évaluation externe de l'action menée par le Bureau de la population, des réfugiés et des migrations (PRM) du Département d'État des États-Unis pour prévenir et réduire l'apatridie.	2020	Autre
Le gouvernement des États-Unis d'Amérique s'engage à soutenir l'objectif visant à réformer la législation sur la nationalité dans les 25 pays qui, à l'heure actuelle, ne permettent pas aux femmes de conférer la nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (diplomatie)
Éthiopie		
Le gouvernement éthiopien s'engage à simplifier et à améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances, y compris à l'enregistrement tardif des naissances, afin de garantir l'enregistrement universel des enfants réfugiés sur son territoire.	2022	7
Gambie		
D'ici fin 2021, la Gambie s'engage à entreprendre et à publier une étude qualitative pour mieux comprendre la situation des groupes et des individus apatrides vivant sur son territoire en vue d'y apporter une solution (Action 10 du Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie).	2021	10
D'ici 2022, la Gambie s'engage à introduire dans sa loi sur la nationalité une garantie visant à accorder la nationalité aux enfants nés sur son territoire, y compris aux enfants trouvés qui seraient autrement apatrides (Action 2 du Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie).	2022	2

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Envisager une réforme juridique concernant les dispositions de la Constitution de 1997 relatives à la nationalité et à la citoyenneté afin de faciliter la naturalisation des réfugiés et des apatrides d'ici 2020.	2020	6
Instituer l'enregistrement tardif des naissances dans tous les établissements de santé, y compris sensibiliser les services de santé reproductive et infantile dans tout le pays d'ici fin 2020 (Action 7 du Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie).	2020	7
Géorgie		
Le gouvernement de Géorgie s'engage à : mettre en œuvre la campagne de « porte à porte » pour identifier et enregistrer les personnes apatrides.	2021	10
Le gouvernement de Géorgie s'engage à travailler avec le HCR pour sensibiliser les populations de son pays à l'apatridie et pour favoriser une compréhension commune de l'apatridie par tous.	2021	Autre (sensibilisation/formation)
Le gouvernement de Géorgie s'engage à faciliter la naturalisation des apatrides, en introduisant, dans la législation géorgienne sur la nationalité, un amendement visant à réduire de moitié la période de résidence de 10 ans requise pour la naturalisation.	2021	6
Le gouvernement de Géorgie s'engage à : étendre aux demandeurs du statut d'apatride les soins ambulatoires d'urgence et les soins hospitaliers d'urgence prévus dans le cadre du programme de santé universel de l'État.	2021	6
Le gouvernement de Géorgie s'engage à : étendre l'assistance juridique gratuite aux demandeurs du statut d'apatride. À cet égard, les demandeurs bénéficieront à la fois de conseils juridiques et d'une représentation auprès des organes administratifs et des tribunaux, assurés par le service d'aide juridique financé par l'État.	2021	6
Le gouvernement de Géorgie s'engage à : réduire de moitié les frais relatifs à la procédure de détermination du statut d'apatride afin de rendre cette procédure plus accessible.	2021	6
Ghana		
Le gouvernement du Ghana s'engage à : adhérer aux deux Conventions relatives à l'apatridie d'ici fin 2021.	2021	9
Le gouvernement du Ghana s'engage à : aider le HCR et le FNUAP à identifier les groupes à risque d'apatridie au Ghana.	2021	10
Guinée		
La Gouvernement de la République de Guinée s'engage par la présente à : élaboration des textes d'application du Code Civil, notamment en ce qui concerne les certificats de nationalité sécurisés.	2022	8
La Gouvernement de la République de Guinée s'engage par la présente à : Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil en Guinée 2018-2022.	2022	7
La Gouvernement de la République de Guinée s'engage par la présente à : Adoption à l'horizon 2021 d'une loi sur le statut des personnes apatrides et la Procédure de Détermination du statut d'Apatride.	2021	6

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Guinée-Bissau		
Le gouvernement de Guinée-Bissau s'engage à : incorporer à la législation nationale la Convention de 1954 relative au statut des apatrides en adoptant des lois visant à protéger les apatrides et en créant une commission nationale sur l'apatridie.	2021	6
Le gouvernement de Guinée-Bissau s'engage à : étendre la présence des unités mobiles d'enregistrement des naissances au nord du pays, et commencer à enregistrer les naissances des enfants dans les principaux centres de santé du nord du pays avant la fin de la campagne #J'Existe.	2024	7
Le gouvernement de Guinée-Bissau s'engage à : mener à son terme la délivrance et la distribution des documents suivants : cartes d'identité pour les réfugiés âgés de 8 ans ou plus ; actes de naissance pour les réfugiés âgés de moins de 8 ans ; et certificats de nationalité pour tous les 7000 réfugiés naturalisés grâce à un processus simplifié et à des coûts réduits.	2019	7, 8
Guyana		
Le gouvernement de la République coopérative du Guyana s'engage à continuer à simplifier et à améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances, y compris à l'enregistrement tardif des naissances, afin de garantir l'enregistrement universel des naissances.	Aucune année de réalisation indiquée	7
Le gouvernement de la République coopérative du Guyana s'engage à faire en sorte que les groupes particuliers qui ont droit à la nationalité en vertu de la loi, mais qui n'ont pas acquis de preuve documentaire de leur nationalité, puissent le faire, en améliorant l'accès de ces personnes aux services de délivrance de documents attestant de leur nationalité.	Aucune année de réalisation indiquée	8
Le gouvernement de la République coopérative du Guyana s'engage, pour les années restantes de la campagne #J'Existe visant à mettre fin à l'apatridie, à travailler avec le HCR, à informer les populations et à favoriser une compréhension commune de l'apatridie au niveau national, en menant des activités de sensibilisation, en particulier dans les régions éloignées de Guyana.	2024	Autre (sensibilisation/formation)
Le gouvernement de la République coopérative du Guyana s'engage à mettre en œuvre ses obligations au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de manière à prendre en compte les apatrides vivant sur son territoire.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Haïti		
Le Gouvernement de Haïti s'engage par la présente à réviser la législation sur la nationalité.	2024	2
Le Gouvernement de Haïti s'engage par la présente à poursuivre la réforme de l'état civil.	2024	7
Le Gouvernement de Haïti s'engage par la présente à simplifier et améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances afin de prévenir le risque d'apatridie dans les zones rurales et d'accès très difficile.	2022	7

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Indonésie		
Le gouvernement de la République d'Indonésie s'engage à accroître l'ampleur des opérations et la fourniture d'infrastructures liées à son registre national de la nationalité.	2020	8
Le gouvernement de la République d'Indonésie s'engage à renforcer l'utilisation d'une plateforme numérique permettant d'accéder au registre de la nationalité et aux documents de nationalité, notamment de délivrer un acte de naissance et un numéro d'identité unique.	2020	7, 8
Le gouvernement indonésien s'engage à renforcer la coopération avec le HCR dans le cadre de la gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile.	2020	Autre
Le gouvernement de la République d'Indonésie s'engage à travailler avec tous les pays, en particulier avec les deux Conventions relatives à l'apatridie en vue d'un apprentissage mutuel, d'un renforcement des capacités et d'un échange de technologies dans la lutte contre l'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Kazakhstan		
Le gouvernement de la République du Kazakhstan s'engage à améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances en modifiant la législation nationale pour garantir l'enregistrement de chaque enfant à la naissance.	2020	7
Kenya		
Le gouvernement du Kenya s'engage : d'ici 2019, à rétablir le groupe de travail sur l'apatridie.	2019	Autre (groupe de travail spécial)
Le gouvernement du Kenya s'engage à : valider, puis mettre en œuvre en 2019 le projet de plan d'action national visant à éradiquer l'apatridie.	2019	Autre (Plan d'action national)
Le gouvernement du Kenya s'engage : d'ici 2020, à reconnaître et recenser les citoyens kényans membres de la communauté Shona, qui ont droit à la nationalité en vertu de la loi.	2020	1
Le gouvernement du Kenya s'engage : d'ici 2020, à promulguer une nouvelle loi sur les naissances et les décès qui prévoit des mesures de protection visant à prévenir l'apatridie.	2020	2, 7
Le gouvernement du Kenya s'engage : d'ici 2021, à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.	2021	9
Le gouvernement du Kenya s'engage : d'ici 2023, à achever les réformes juridiques visant à lutter contre l'apatridie au Kenya et à y remédier de façon définitive.	2023	1
Le gouvernement du Kenya s'engage à : continuer à fournir une protection aux apatrides et aux personnes à risque d'apatridie afin de s'assurer qu'ils jouissent de leurs droits humains fondamentaux.	Aucune année de réalisation indiquée	6

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Kirghizistan		
D'ici fin 2020, la République kirghize s'engage à adopter une réglementation relative à la détermination du statut juridique d'une personne apatride.	2020	6
D'ici fin 2020, le gouvernement de la République kirghize s'engage à assurer l'enregistrement et la documentation des naissances en délivrant des certificats officiels d'enregistrement des naissances aux enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée.	2020	7
La République kirghize s'engage à harmoniser sa législation nationale en matière d'enregistrement des naissances avec les normes internationales afin de garantir l'enregistrement de la naissance de chaque enfant né sur son territoire.	2020	7
La République kirghize s'engage à intensifier ses travaux sur l'étude de l'expérience des autres États parties aux Conventions des Nations Unies de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	9
Lesotho		
Le gouvernement du Royaume du Lesotho s'engage à adopter d'ici 2020 le projet de loi sur la nationalité accordant la nationalité aux enfants d'origine inconnue trouvés sur son territoire, et prévoit des garanties visant à accorder la nationalité aux enfants nés sur son territoire qui seraient autrement apatrides.	2020	2
Le gouvernement du Royaume du Lesotho s'engage à entreprendre d'ici 2020 une étude, et à en publier les résultats pour mieux comprendre la situation des groupes et des individus installés sur son territoire qui sont en situation d'apatridie ou risquent de l'être.	2020	10
Libéria		
Adoption d'un plan d'action national : le gouvernement du Libéria est signataire des deux Conventions relatives à l'apatridie, mais n'a pas incorporé ces Conventions dans sa législation nationale. En 2015, la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et le HCR ont conjointement conduit les principales parties prenantes (y compris le gouvernement et la société civile et les acteurs des ONG et de l'ONU) à rédiger un plan d'action national qui attend d'être avalisé par le Cabinet pour servir de base à l'intervention du gouvernement et du HCR sur les questions d'apatridie.	2020	Autre (Plan d'action national)
Le gouvernement du Libéria s'engage à travailler avec les principaux membres du Parlement en vue de l'adoption de la version amendée de la loi sur les étrangers et la nationalité afin de résoudre les problèmes de discrimination basée sur le genre au Libéria. L'actuelle loi sur les étrangers et la nationalité du Libéria (ANL) empêche les femmes libériennes ayant des enfants avec des ressortissants étrangers de transmettre automatiquement leur nationalité à leurs enfants comme leurs homologues masculins. Cette section 20 de l'ANL doit être conforme à la Constitution libérienne (article 28) ; le gouvernement du Libéria s'engage à examiner la loi sur les étrangers et la nationalité afin de garantir une protection contre le refus de la nationalité pour des raisons de discrimination telles que le handicap, ou pour des raisons médicales.	2019	3

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Le gouvernement du Libéria s'engage à travailler avec l'Institut libérien de statistiques et des services de géo-information (LISGIS) et le FNUAP sur l'introduction des questions d'apatridie dans le questionnaire de recensement de la population pour l'année 2020.	2021	10
Lithuanie		
Le gouvernement de la République de Lituanie s'engage à modifier la législation de la République de Lituanie sur la nationalité et à faire en sorte que la nationalité lituanienne soit accordée aux enfants nés sur le territoire de la Lituanie si leurs parents sont des apatrides titulaires d'un permis de séjour permanent ou temporaire.	2024	2
Le gouvernement de la République de Lituanie s'engage à évaluer si l'absence de dispositions légales spécifiques relatives à la détermination de l'apatridie pose des problèmes à quiconque dans la pratique.	2024	6
Le gouvernement de la République de Lituanie s'engage à analyser chaque cas afin de comprendre les raisons pour lesquelles les apatrides ne demandent pas la nationalité lituanienne même lorsqu'ils sont éligibles.	2024	10
Macédoine du Nord		
La République de Macédoine du Nord s'engage à : ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.	2019	9
Malawi		
Le gouvernement de la République du Malawi s'engage à : adhérer à la Convention des Nations Unies de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et adopter la déclaration ministérielle à l'issue d'un exercice de consultation avec les parties prenantes concernées.	Aucune année de réalisation indiquée	9
Le gouvernement de la République du Malawi s'engage à : entreprendre et publier une étude qualitative d'ici 2020 pour mieux comprendre la situation des groupes et des individus vivant sur son territoire qui sont apatrides ou risquent de le devenir, dans l'optique d'y trouver une solution.	2020	10
Le gouvernement de la République du Malawi s'engage à : mettre en place une procédure de détermination du statut des migrants apatrides conformément à la Convention de 1954.	2022	6
Le gouvernement de la République du Malawi s'engage à : examiner la loi sur la nationalité/citoyenneté et, dans le cadre de ce processus, à envisager l'introduction d'une disposition visant à accorder la nationalité aux enfants d'origine inconnue trouvés sur son territoire qui seraient autrement apatrides, et à introduire dans la législation des garanties visant à accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui seraient autrement apatrides.	2022	2
Mali		
Le Gouvernement du Mali s'engage par la présente à assurer l'enregistrement tardif des naissances des enfants. (En droite ligne de l'action 7 du Plan d'action mondial).	2024	7

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Le Gouvernement du Mali s'engage par la présente à mener des réformes juridiques pour garantir qu'aucun enfant ne naisse apatride au Mali, conformément à l'action [2] du Plan d'action mondial. Cet engagement intègre la rédaction et la publication d'un décret d'application du Code de la Nationalité de 2011, ainsi que la modification des dispositions pertinentes de la Loi n°11-080/AN-RM du 02 décembre 2011 Titre V relatif à la Nationalité.	2024	2
Le Gouvernement du Mali s'engage par la présente à s'engager à mettre en place une procédure de détermination du statut d'apatridie, conformément aux standards internationaux pertinents et l'action [6] de l'action correspondante du Plan d'Action Mondial. Cet engagement intègre la Mise en place de Procédures de Détermination de l'Apatridie (PDA).	2021	6
Le Gouvernement du Mali s'engage par la présente à améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides au Mali. Cet engagement intègre l'inclusion de questions permettant des inférences sur le risque d'apatridie dans le prochain recensement général de la population prévue en 2020 et dans les exercices similaires subséquents. Cet engagement inclus la finalisation et la publication des résultats de l'étude qualitative sur l'apatridie au Mali, validée en mai 2019.	2020	10
Malte		
Le gouvernement de la République de Malte s'engage à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.	2019	9
Mauritanie		
Le Gouvernement de la République du Mauritanie s'engage par la présente à : Enregistrer tous les réfugiés auprès des services de l'état civil afin d'obtenir un numéro d'identification national et permettre leur inclusion dans les systèmes statistiques nationaux.	2021	7
Le Gouvernement de la République du Mauritanie s'engage par la présente à : Délivrer des actes de naissances à tous les enfants nés en Mauritanie.	2024	7
Le Gouvernement de la République du Mauritanie s'engage par la présente à : Faciliter l'accès aux services d'enregistrement et de documentation des faits d'état civil à tous les réfugiés en Mauritanie.	En cours	7
Le Gouvernement de la République du Mauritanie s'engage par la présente à : Accéder à la Convention de 1961 dans les cinq années à venir de la Campagne #J'Existe.	2024	9
Monténégro		
Le gouvernement du Monténégro s'engage à poursuivre la mise en œuvre de procédures simplifiées pour l'obtention de documents d'identification, tant au niveau national que par le biais d'une coopération continue avec les pays d'origine respectifs (Serbie et Kosovo ⁴), Bosnie-Herzégovine et République de Croatie), ainsi qu'à ouvrir l'accès au statut d'étranger à résidence permanente à tous les réfugiés de l'ex-Yougoslavie ayant encore besoin d'un soutien, afin de traiter, avec l'appui du HCR, tous les cas en suspens au plus tard en 2023.	2023	8

4 References to Kosovo shall be understood to be in the context of Security Council Resolution 1244 (1999).

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Le gouvernement du Monténégro s'engage à poursuivre la collaboration entre le Ministère du Travail et de la Protection sociale et le Ministère de l'Intérieur afin d'entretenir une communication constante entre les annexes du Ministère de l'Intérieur et les centres municipaux de protection sociale, dans l'optique de procéder à l'enregistrement immédiat des naissances des enfants abandonnés par leur mère ou dont la mère ne dispose d'aucun papier d'identité, et d'éliminer ainsi le principal risque d'apatridie.	2021	7
Le gouvernement du Monténégro s'engage à partager avec d'autres pays son expérience acquise dans le processus de prévention de l'apatridie, en particulier dans le domaine de la mise sur pied de la procédure de détermination de l'apatridie, de la mise en place de régimes juridiques favorables aux personnes déplacées après un conflit, et de la fourniture d'un appui aux activités de terrain menées par les équipes mobiles d'autres pays au Monténégro (équipe mobile du Kosovo*), chargées de délivrer des documents personnels aux personnes sans papiers. * Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.	2023	Autre (diplomatie)
Le gouvernement du Monténégro s'engage à renforcer sans relâche les institutions publiques pour mettre en œuvre la procédure de détermination de l'apatridie et harmoniser/amender la législation nationale, en particulier dans le domaine de l'aide sociale, des soins de santé et de l'emploi, afin de s'assurer que les personnes ayant obtenu le statut d'apatride au Monténégro accèdent facilement à leurs droits.	2021	6
Mozambique		
Réaliser une étude sur l'apatridie dans le pays d'ici 2022 afin d'identifier les aspects susceptibles d'être améliorés en matière de prévention et de lutte contre l'apatridie, ainsi que d'élimination de ce phénomène.	2022	10
Namibie		
Le gouvernement de la République de Namibie s'engage à : adhérer à, ou ratifier la Convention des Nations Unies de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, ainsi que la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention de l'UA de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) d'ici 2020.	2020	9
Le gouvernement de la République de Namibie s'engage à : s'atteler à introduire une disposition dans sa loi sur la nationalité visant à accorder la nationalité aux enfants d'origine inconnue trouvés sur son territoire.	2021	2
Le gouvernement de la République de Namibie s'engage à : identifier les personnes apatrides dans toutes les régions, et entreprendre et publier une étude qualitative pour mieux comprendre la situation des groupes et des individus apatrides vivant sur son territoire en vue d'y trouver une solution.	2020	10
Le gouvernement de la République de Namibie s'engage à : mettre pleinement en œuvre le plan d'action sur l'éradication de l'apatridie en Namibie.	2023	Autre (Plan d'action national)

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Niger		
Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à mettre en place une procédure pour reconnaître un statut aux personnes apatrides, sur la base de la Convention de 1954 relative au statut d'apatride à laquelle le Niger a adhéré en 2014.	2020	6
Le Gouvernement de la République du Niger s'engage par la présente à : d'ici 2020, le Niger s'engage à entreprendre et publier une étude qualitative pour mieux comprendre les causes de l'apatridie et les groupes à risques d'apatridie vivant dans l'ensemble du territoire, dans le but de trouver une solution à leur situations.	2020	10
Le Gouvernement de la République du Niger s'engage par la présente à : d'ici 2024, le Niger s'engage à modifier la loi régissant les questions de nationalité afin de garantir l'attribution de la nationalité dès la naissance aux enfants nés au Niger et qui seraient autrement apatrides, ainsi qu'aux enfants trouvés.	2024	2
Le Gouvernement de la République du Niger s'engage par la présente à : le Niger s'engage à continuer de soutenir les efforts mis en place pour l'autonomisation des populations réfugiées Maliennes, Nigériennes, et d'autres nationalités, les personnes déplacées internes (PDI) et autres personnes à besoin de protection internationale se trouvant sur son territoire. Cet engagement passe par le renforcement des opportunités d'intégration sociale, professionnelle, économique pour ces populations au sein de l'État, tels que prescrits dans les documents cadres de développement d'ici 2024.	2024	Autre
Le Gouvernement de la République du Niger s'engage par la présente à : Le Niger s'engage à maintenir un environnement d'asile protecteur, notamment pour les personnes présentes dans les flux migratoires mixtes à ses frontières. Ceci implique le renforcement des mécanismes d'accueil et de protection aux frontières d'ici 2021.	2021	Autre
Nigéria		
Le gouvernement du Nigéria s'engage à élaborer une procédure de détermination de l'apatridie pour identifier les apatrides, leur accorder un statut de protection et faciliter l'adoption de solutions appropriées.	2020	6
Le gouvernement du Nigéria s'engage à faire adopter une réglementation relative à l'enregistrement de la progéniture des citoyens naturalisés nigériens.	2020	Autre
Le gouvernement du Nigéria s'engage à publier une étude qualitative en vue de trouver des solutions.	2021	10
Le gouvernement du Nigéria s'engage à accroître la délivrance de numéros d'enregistrement des naissances et de numéros d'identité nationale, notamment aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire, aux réfugiés et aux rapatriés.	2024	7, 8
Le gouvernement du Nigéria s'engage à entreprendre des réformes législatives sur l'enregistrement des enfants nés sur le territoire nigérian qui seraient autrement apatrides, et des enfants de moins de 10 ans d'origine inconnue, ainsi que sur l'égalité des conjoints en matière d'acquisition, de changement et de conservation de la nationalité dans le cadre de l'inscription à l'état civil.	2024	2, 3, 7

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Ouganda		
Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Action 9 du Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie).	2020	9
Le gouvernement de l'Ouganda s'engage à parachever et à approuver, d'ici fin 2019, le plan d'action national qui servira de stratégie nationale visant à éradiquer l'apatridie dans le pays d'ici 2024.	2019	Autre (Plan d'action national)
D'ici 2021, terminer une étude juridique sur l'apatridie et la nationalité afin de mieux comprendre et prendre en considération les facteurs expliquant que certaines populations sont apatrides ou risquent de le devenir, et d'appuyer une réforme juridique et constitutionnelle générale (Action 10 du Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie).	2021	10
D'ici 2024, introduire dans sa loi sur la nationalité des garanties visant à accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui seraient autrement apatrides, et appliquer ces mesures (Action 2 du Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie).	2024	2
D'ici 2024, adopter une réforme législative pour empêcher le refus ou l'attribution de la nationalité à la naissance pour des raisons de discrimination.	2024	4
D'ici 2024, faire en sorte que les Maragoli, les Benet, les Asiatiques de l'Ouganda et les autres communautés non reconnues et qui se sont installées en Ouganda bien avant 1926 soient reconnus comme des citoyens ougandais.	2024	8
Panama		
Faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride et assurer l'enregistrement des naissances pour prévenir l'apatridie. Le Tribunal électoral, par l'intermédiaire de la Direction nationale de l'état civil et de la Direction nationale de l'identification, poursuivra l'élaboration et l'exécution du programme « d'enregistrement ponctuel des naissances comme mécanisme visant à garantir l'identité, la nationalité et l'identification, prévenant ainsi le risque d'apatridie. » Il poursuivra également les journées binationales de l'identité, avec ses homologues de la République du Costa Rica et de la République de Colombie.	2020	7
La République du Panama mettra en place une Commission interinstitutionnelle qui facilitera l'application du décret exécutif n° 10 du 16 janvier 2019 régissant la loi n° 28 du 30 mars 2011, qui approuve la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et institue une procédure de détermination de l'apatridie au sein de la structure administrative.	2020	6

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
La République du Panama élaborera un programme de formation, de sensibilisation et de diffusion à l'intention des fonctionnaires compétents dans ce domaine, en menant des initiatives conjointes avec les ministères et les entités qui entretiennent des contacts avec la population, principalement dans les zones frontalières, les zones difficiles d'accès et les zones urbaines, y compris avec l'ensemble de la population, en rapport avec la Convention et le Décret exécutif n° 10 de 2019, dans l'optique de déterminer un cas possible de personne à risque d'apatridie. Il est prévu de mettre en place une procédure de recensement de données quantitatives et qualitatives sur la population apatride de la République du Panama.	2021	10
Philippines		
Le gouvernement des Philippines s'engage à améliorer le cadre politique, juridique et opérationnel pour les apatrides afin d'assurer leur plein accès aux droits garantis par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, y compris de faciliter leur naturalisation tel qu'éventuellement prévu par la législation nationale.	Aucune année de réalisation indiquée	6
Le gouvernement des Philippines s'engage à améliorer l'accès des populations vulnérables et marginalisées à la documentation, par le biais de l'enregistrement des naissances et de l'enregistrement à l'état civil.	Aucune année de réalisation indiquée	7
Le gouvernement des Philippines s'engage à continuer à étudier l'apatridie en vue d'améliorer les données qualitatives et quantitatives sur les populations menacées d'apatridie aux Philippines et parmi ses ressortissants, en droite ligne de l'action lancée en 2011.	Aucune année de réalisation indiquée	10
Le gouvernement des Philippines s'engage à poursuivre le processus d'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	9
Le gouvernement des Philippines s'engage à continuer à jouer un rôle de premier plan en Asie du Sud-Est dans l'élaboration d'un cadre des droits de l'homme, et à fournir un appui technique aux autres États dans le cadre du traitement des questions relatives aux apatrides.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (diplomatie)
Le gouvernement des Philippines s'engage à coopérer avec le HCR à travers l'appui aux projets, une contribution permanente aux fonds, et l'établissement et l'élargissement des partenariats.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Rwanda		
<p>Le gouvernement du Rwanda s'engage à créer un groupe de travail national sur l'apatridie : il consistera à sélectionner des bureaux parmi les institutions pertinentes et à concevoir une note de synthèse et des attributions qui guideront les travaux du groupe de travail. La Direction générale de l'immigration et de l'émigration (DGIE) sera l'institution en charge d'initier et de coordonner les activités. La mise en place d'un groupe de travail national sur l'apatridie et des activités connexes devrait être achevée d'ici février 2020.</p>	2020	Autre (groupe de travail spécial)
<p>Le gouvernement du Rwanda s'engage à élaborer et adopter un plan d'action national pour éradiquer l'apatridie. Cet engagement fera suite à la création d'un groupe de travail national sur l'apatridie. Le plan d'action national reposera sur l'adoption de mesures nécessaires dans le contexte particulier du pays pour mettre fin à l'apatridie, telles que la révision de la législation sur la nationalité en faveur de l'élimination de l'apatridie, la garantie de l'enregistrement des naissances, la délivrance de documents et la poursuite de l'élan en faveur de l'adoption d'une loi contre les discriminations basées sur le genre. Le gouvernement du Rwanda s'étant engagé à mettre fin à l'apatridie lors de rencontres successives, le plan d'action national sera mis en œuvre d'ici fin 2024. La mise en œuvre du Plan d'action national impliquera différentes institutions sous la coordination de la DGIE.</p>	2020	Autre (Plan d'action national)
<p>Le gouvernement du Rwanda s'engage à promulguer les amendements des lois sur la nationalité visant à faciliter la naturalisation des apatrides. Le gouvernement du Rwanda a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en 2006, et la mise en œuvre effective de ces instruments nécessite leur harmonisation avec la législation du pays sur la nationalité. Un nouveau projet de loi sur la nationalité prévoyant la naturalisation des apatrides a été introduit pour remplacer l'actuelle loi organique n° 30/2008 du 25/07/2008 relative à la nationalité rwandaise. La Direction générale de l'immigration et de l'émigration est chargée de mener à bien le processus de promulgation des amendements de la loi sur la nationalité, laquelle devrait être adoptée par le Parlement d'ici juin 2020.</p>	2020	6
<p>Le gouvernement du Rwanda s'engage à inclure la question de l'apatridie dans le prochain recensement national de la population et de l'habitat prévu en 2022. Pour obtenir des informations exactes sur le nombre d'apatrides au Rwanda et sur leur profil, tout en minimisant le coût de l'exercice, il est prévu d'inclure la variable de l'apatridie, tandis que les responsables chargés de l'apatridie travailleront main dans la main avec l'Institut national de la statistique du Rwanda. Les résultats de l'exercice visant à recenser et obtenir le nombre exact de personnes apatrides au Rwanda devraient être disponibles début 2023.</p>	2023	10

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
<p>Le gouvernement du Rwanda s'engage à accorder la nationalité à tous les apatrides et à leurs descendants vivant sur le territoire du Rwanda, ou à la confirmer. Une fois la loi sur la nationalité amendée et le nombre et le profil des apatrides au Rwanda obtenu, la prochaine action consistera à naturaliser toutes les personnes qui auront été reconnues apatrides ou risquant de l'être en vertu des dispositions de la loi. Les personnes dont la nationalité a été confirmée seront mises en rapport avec leur pays d'origine pour obtenir des documents. L'octroi ou la confirmation de la nationalité à tous les apatrides et à leurs descendants vivant sur le territoire rwandais sera coordonné par la Direction générale de l'immigration et de l'émigration d'ici 2024.</p>	2024	1, 8
<p>Le gouvernement du Rwanda s'engage à améliorer l'accès des réfugiés à l'enregistrement tardif des naissances, conformément au principe d'enregistrement universel des naissances, afin de s'assurer que tous les réfugiés nés au Rwanda voient leur naissance enregistrée et disposent d'un acte de naissance ou d'un acte d'état civil. Cet engagement est déjà en cours de mise en œuvre, puisqu'en 2006, le gouvernement rwandais a promulgué une nouvelle loi sur la personne et la famille visant à assurer l'enregistrement immédiat de chaque enfant après sa naissance, à supprimer la condition fixée pour l'enregistrement tardif des naissances par le tribunal, et à lever l'amende fixée pour l'enregistrement des orphelins. Dans la même veine, il est prévu d'organiser régulièrement une semaine de l'état civil dans les camps de réfugiés pour sensibiliser ces populations sur l'importance d'enregistrer les nouvelles naissances, et pour récompenser les centres d'état civil qui obtiennent de bons résultats. Un acte de naissance sera délivré après chaque enregistrement, tandis que les autorités devront s'assurer que tous les adultes possèdent une carte de réfugié. Cette initiative sera menée par le Ministère de la Gestion des situations d'urgence, le Ministère des Collectivités locales et la Direction générale de l'immigration et de l'émigration. Par ailleurs, en dépit de la continuité de cette initiative, la campagne et la remise de prix seront lancées d'ici 2020.</p>	Aucune année de réalisation indiquée	7
<p>Le gouvernement du Rwanda s'engage à faire en sorte que les anciens réfugiés d'origine rwandaise ayant opté pour l'intégration locale dans leur pays d'accueil respectif et dont le statut de réfugié a été retiré par l'autorité compétente en matière d'asile, et qui ont droit à des documents de nationalité et souhaitent obtenir ces documents, mais ne les ont pas encore obtenus, puissent le faire. Cette initiative est en cours de mise en œuvre par les ambassades rwandaises, en collaboration avec la Direction générale de l'immigration et de l'émigration et l'Agence nationale d'identification. Pour assurer le succès de l'initiative, une série d'activités ont été planifiées, dont le renforcement de l'événement « Venez et voyez » dans le cadre duquel certains réfugiés viennent visiter le Rwanda et retournent dans leur pays d'accueil après avoir obtenu une carte nationale d'identité et un passeport, ou encore l'organisation de campagnes de sensibilisation dans les pays accueillant des réfugiés rwandais par le Ministère de la Gestion des situations d'urgence, les responsables de la Direction générale de l'immigration et de l'émigration et le Ministère des affaires étrangères à travers les ambassades rwandaises. Cette action devrait se poursuivre, mais la sensibilisation intensive doit se poursuivre jusqu'en 2024 pour éviter une éventuelle perte de connexion avec les pays d'origine.</p>	2024	8

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
<p>Le gouvernement du Rwanda s'engage à contribuer à l'adoption, puis à la ratification du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples concernant les aspects spécifiques du droit à la nationalité et de l'éradication de l'apatridie en Afrique. L'adhésion du Rwanda aux deux Conventions relatives à l'apatridie traduit son engagement dans la lutte contre l'apatridie. C'est ainsi que sur le continent, le Rwanda est à l'avant-garde en matière d'adoption de mesures visant à mettre fin à l'apatridie par le biais de ses diverses politiques telles que celle relative à l'égalité des sexes, à l'enregistrement des faits d'état civil et à la délivrance de documents à tous. Il a donc participé à la rédaction du projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique. Le gouvernement du Rwanda est prêt à signer et à ratifier ce protocole une fois qu'il aura été adopté, et il encouragera d'autres pays à le faire. Le Ministère de la justice et le Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale mèneront cette action.</p>	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Sénégal		
Le Gouvernement de la République du Sénégal s'engage par la présente à adopter officiellement un Plan d'action national de lutte contre l'apatridie.	2022	Autre (Plan d'action national)
Le Gouvernement de la République du Sénégal s'engage par la présente à délivrer des actes documents administratifs tenant lieu d'acte de naissance aux réfugiés nés hors du Sénégal.	2021	7
Le Gouvernement de la République du Sénégal s'engage par la présente à mettre en place un cadre normatif, institutionnel et opérationnel de détermination du statut d'apatridie.	2021	6
Le Gouvernement de la République du Sénégal s'engage par la présente à parachever l'enregistrement des faits d'état civil des réfugiés nés au Sénégal et éligibles à l'acquisition de la nationalité sénégalaise.	2021	7
Sierra Leone		
Le gouvernement de la Sierra Leone s'engage à renforcer les capacités des [ministères, départements et agences] et d'autres organisations de défense (par le biais de formations) afin de continuer à protéger et à aider les personnes en situation prolongée d'apatridie.	2020	Autre (sensibilisation/formation)
Le gouvernement de la Sierra Leone s'engage à entériner le lancement du plan d'action national sur l'apatridie d'ici mi-2020.	2020	Autre (Plan d'action national)
Le gouvernement de la Sierra Leone s'engage à instituer une procédure de détermination de l'apatridie afin d'identifier les apatrides parmi les migrants et les personnes de nationalité indéterminée, et de les aider à acquérir ou à confirmer leur nationalité avec l'appui effectif, efficace et durable de programmes politiques dans le pays (par exemple, filet de Sécurité sociale, groupe de micro-entreprises, groupe d'entraide par affinité).	2023	6
Le gouvernement de la Sierra Leone s'engage à recueillir des données qualitatives et quantitatives sur les populations apatrides d'ici 2021.	2021	10

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Le gouvernement de la Sierra Leone s'engage à : résoudre les situations majeures d'apatridie existantes en conférant la nationalité, d'ici 2024, aux personnes apatrides ou risquant de l'être.	2024	1
Somalie		
D'ici le 31 décembre 2020, le gouvernement de la République fédérale de Somalie s'engage à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.	2020	9
D'ici le 31 décembre 2020, le gouvernement de la République fédérale de Somalie s'engage à réaliser et publier une étude qualitative pour mieux comprendre la situation des groupes d'apatrides et des individus et groupes à risque d'apatridie vivant sur son territoire, afin d'y apporter des solutions.	2020	10
Soudan du Sud		
D'ici fin 2019, la République du Soudan du Sud s'engage à adopter un plan d'action national visant à éradiquer l'apatridie d'ici 2024. Ce processus fera intervenir diverses parties prenantes et ouvrira la voie à l'adhésion du Soudan du Sud à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le plan d'action national facilitera également l'harmonisation des priorités nationales et des initiatives législatives et administratives conformément au Plan d'action mondial 2014-2024 visant à mettre fin à l'apatridie.	2020	9
D'ici 2021, le gouvernement de la République du Soudan du Sud s'engage à réformer sa législation sur la nationalité afin d'y introduire des garanties visant à accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire du Soudan du Sud qui seraient autrement apatrides. Cela permettra de combler les lacunes de la législation nationale et de prévenir l'apatridie chez les enfants. Cet engagement cadre avec l'action 2 du Plan d'action mondial.	2021	2
D'ici 2021, le gouvernement de la République du Soudan du Sud s'engage à garantir l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances à toutes les personnes nées sur le territoire du Soudan du Sud, y compris à simplifier la procédure d'enregistrement tardif des naissances afin de garantir un enregistrement gratuit et universel des naissances. Cette initiative, accompagnée d'un renforcement des infrastructures et des capacités, permettra l'enregistrement de tous les enfants dans les régions reculées, y compris l'enregistrement tardif des naissances dans tout le pays.	2021	7
D'ici 2022, la République du Soudan du Sud s'engage à faire en sorte que les groupes particuliers identifiés comme étant en danger d'apatridie et qui ont droit à la nationalité en vertu de la loi sur la nationalité, mais ne sont pas en mesure d'obtenir des preuves documentaires de leur nationalité puissent le faire, en améliorant leur accès aux services de délivrance de documents attestant de la nationalité. Cet engagement cadre avec l'action 8 du Plan d'action mondial.	2022	8
D'ici 2020 au plus tard, la République du Soudan du Sud s'engage à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Cet engagement cadre avec l'action 9 du Plan d'action mondial.	2020	9

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Suède		
Le rapport du HCR sur les évaluations réalisées dans le cadre de la cartographie de l'apatridie en Suède a été examiné par les services de l'État. Pour améliorer nos initiatives de lutte contre l'apatridie, nous avons pris des mesures visant à garantir la résolution des problèmes relevés dans l'étude. En particulier, le gouvernement a entamé un dialogue avec les organismes nationaux compétents pour discuter de l'enregistrement de l'apatridie, de la nationalité et de la nationalité « inconnue ». Grâce à une coopération et à une consultation accrues entre les autorités, nous pensons que des améliorations seront apportées pour limiter les incohérences existantes en matière d'enregistrement. Le gouvernement assure le suivi des progrès réalisés.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Le nombre d'apatrides qui obtiennent la nationalité suédoise augmente chaque année, passant de 1 700 personnes en 2014 à 5 600 personnes en 2018. Au cours des cinq dernières années, plus de 22 000 apatrides ont obtenu la nationalité suédoise. La Suède suit de près l'évolution du nombre d'apatrides sur son territoire.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Une décision gouvernementale est en cours en Suède concernant la réalisation d'une enquête sur la nationalité dirigée par le gouvernement. Cette enquête examinera notamment d'autres mesures visant à limiter l'apatridie, y compris la possibilité pour certains enfants nés apatrides en Suède d'acquérir automatiquement la nationalité à la naissance, au lieu de passer par l'actuelle procédure de notification simplifiée.	2021	2
Le gouvernement de Suède s'engage à : retirer deux réserves à l'égard de la Convention de 1954 – l'une relative à l'article 8 concernant les mesures exceptionnelles, et l'autre à l'article 24.1b sur la législation du travail et la Sécurité sociale, ainsi que les réserves correspondantes à l'égard de la Convention de 1951 sur les réfugiés.	Aucune année de réalisation indiquée	9
Tadjikistan		
Le gouvernement de la République du Tadjikistan s'engage à examiner la question de la légalisation des personnes résidant illégalement sur son territoire (loi d'amnistie).	2020	6
Il s'engage à achever la réforme du système d'état civil dans le pays, en prévoyant des garanties pour l'enregistrement universel des naissances, indépendamment du statut juridique des parents et de la possession de documents d'identité par ces derniers.	2020	7
Le gouvernement de la République du Tadjikistan s'engage à examiner la question de la ratification des Conventions de 1954 et 1961.	2021	9
Le gouvernement de la République du Tadjikistan s'engage, dans le cadre du recensement national de la population et du parc immobilier prévu en 2020, à étudier l'ampleur de l'apatridie en identifiant les personnes risquant de devenir apatrides, les apatrides et les personnes de nationalité indéterminée.	2021	10

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Tchad		
Le Gouvernement de la République du Tchad s'engage par la présente à inclure une ou plusieurs questions dans le prochain recensement national de la population, pour identifier les apatrides vivant sur le territoire national (en droite ligne de l'action 10 du Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie).	2021	10
Le Gouvernement de la République du Tchad s'engage par la présente à adopter un plan national de lutte contre l'apatridie..	2020	Autre (Plan d'action national)
Le Gouvernement de la République du Tchad s'engage par la présente à améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances y compris l'enregistrement tardif des naissances pour garantir l'enregistrement universel des naissances.	2024	7
Le Gouvernement de la République du Tchad s'engage par la présente à contribuer à une étude qualitative sous le lead de l'Union Africaine (UA) et de la Commission Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) pour mieux comprendre la situations des individus et des groupes d'apatrides vivant sur son territoire et dans la sous-région, dans l'optique de trouver une solution à leur situation.	2024	10
Le Gouvernement de la République du Tchad s'engage par la présente à délivrer les documents d'identité a tous les Tchadiens de retour au pays avec un accent particulier sur les retournés de la République centrafricaine et ceux du bassin du Lac-Tchad estimés a plus de 30,000 personnes (en droite ligne de l'action 8 du Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie).	2021	8
Le Gouvernement de la République du Tchad s'engage par la présente à établir une procédure de détermination spécifique a l'apatridie pour accorder un statut de protection aux personnes apatrides identifiés sur son territoire.	2020	6
Le Gouvernement de la République du Tchad s'engage par la présente à travailler avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Refugies pour sensibiliser l'opinion nationale et favoriser une compréhension commune de l'apatridie au cours des 5 prochaines années de la campagne #J'Existe visant à éradiquer l'apatridie.	2024	Autre (sensibilisation/ formation)
Thaïlande		
Le gouvernement royal thaïlandais s'engage à promouvoir l'accès à l'éducation des enfants apatrides.	Aucune année de réalisation indiquée	6
Le gouvernement royal thaïlandais s'engage à promouvoir la protection sociale des apatrides.	Aucune année de réalisation indiquée	6
Le gouvernement royal thaïlandais s'engage à ajuster la réglementation relative à l'octroi de la nationalité et des droits civils pour permettre aux groupes cibles d'accéder au processus de naturalisation de manière égale et équitable.	Aucune année de réalisation indiquée	1, 6

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Le gouvernement royal thaïlandais s'engage à renforcer l'efficacité des systèmes visant à faciliter l'accès des apatrides aux services d'état civil.	Aucune année de réalisation indiquée	7
Le gouvernement royal thaïlandais s'engage à renforcer le partenariat entre tous les secteurs de la société afin de sensibiliser les populations aux rôles, devoirs, droits et procédures relatifs à la naissance et à l'enregistrement civil des apatrides, en particulier des populations difficiles à atteindre.	Aucune année de réalisation indiquée	7
Le gouvernement royal thaïlandais s'engage à accélérer le processus de résolution des cas d'apatridie chez les personnes âgées.	Aucune année de réalisation indiquée	1
Le gouvernement royal thaïlandais s'engage à promouvoir la coopération internationale et régionale dans le cadre de la lutte contre l'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (diplomatie)
Turkménistan		
Résoudre tous les cas d'apatridie recensés par l'octroi de la nationalité, l'actualisation des mécanismes de détermination du statut juridique des personnes apatrides et la fourniture d'une assistance en vue de leur naturalisation, ainsi que par la réforme du système d'enregistrement des naissances, l'amélioration de la collecte de données sur les apatrides et de l'accès aux données.	Aucune année de réalisation indiquée	1, 6, 7, 10
Éradiquer le risque d'enregistrement des naissances des enfants de personnes sans papiers, ainsi que réviser les modalités de définition du statut d'apatride en envisageant d'aborder la question de l'apatridie dans le prochain recensement de la population de 2022, à travers la mise en œuvre du plan d'action national par les organismes publics, avec la participation des organisations internationales et du secteur civil.	Aucune année de réalisation indiquée	6, 7, 10
Mettre à jour l'enregistrement des apatrides, en entreprenant une vaste campagne d'enregistrement afin de disposer d'un tableau statistique complet de la mise en œuvre des ODD et de faire en sorte que tous les apatrides jouissent d'un droit fondamental, à savoir le droit à la nationalité.	Aucune année de réalisation indiquée	10
Uruguay		
Le gouvernement de l'Uruguay s'engage, pendant les années restantes de la campagne #J'Existe visant à mettre fin à l'apatridie, à travailler avec le HCR pour sensibiliser les populations et favoriser une compréhension commune de l'apatridie, et pour inciter les États n'ayant pas encore adhéré à au moins l'une des Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie à le faire avant l'année 2024.	2024	Autre (sensibilisation/formation, diplomatie)
Le gouvernement d'Uruguay s'engage à mettre effectivement en œuvre la législation nationale sur l'apatridie (n° 19.682) afin de s'assurer que tous les cas signalés d'apatridie sont convenablement traités.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre

Engagements de l'État	Année de réalisation escomptée par l'État	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Zambie		
Le gouvernement de la République de Zambie s'engage à garantir l'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie d'ici 2020.	2020	9
Le gouvernement de la République de Zambie s'engage à : achever, d'ici 2021, la délivrance des permis de séjour à tous les anciens réfugiés qui ont choisi de s'intégrer localement en Zambie, et à faciliter leur naturalisation.	2021	Autre
Le gouvernement de la République de Zambie s'engage à : faciliter, d'ici 2023, les procédures de naturalisation des apatrides et de leurs enfants pour leur permettre d'acquérir la nationalité.	2023	Autre
Le gouvernement de la République de Zambie s'engage à : simplifier et améliorer, d'ici 2023, l'accès à l'enregistrement et à la certification des naissances pour les personnes nées en Zambie, y compris l'enregistrement tardif des naissances, afin de garantir l'enregistrement universel des naissances pour tous les enfants, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile nés sur le territoire.	2023	7
Le gouvernement de la République de Zambie s'engage à : soutenir l'adoption du projet de plan d'action régional visant à mettre fin à l'apatridie dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) afin que la région se mette au diapason du reste du monde.	2023	Autre (Plan d'action régional)
Zimbabwe		
Le gouvernement du Zimbabwe s'engage : d'ici 2021, à entreprendre et publier une étude qualitative et quantitative pour mieux comprendre la situation des groupes et des individus apatrides vivant sur son territoire en vue d'y apporter des solutions.	2021	10
Le gouvernement du Zimbabwe s'engage : sur la base des conclusions de l'étude, à élaborer un plan d'action national d'ici 2022 pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.	2022	Autre (Plan d'action national)
Le gouvernement du Zimbabwe s'engage à : tenir des consultations avec les parties prenantes compétentes en vue de l'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie d'ici 2023.	2023	9
Le gouvernement du Zimbabwe s'engage à : inclure une ou plusieurs questions dans les formulaires de son prochain recensement national prévu en 2022 pour identifier les apatrides vivant sur son territoire.	2022	10
Le gouvernement du Zimbabwe s'engage : d'ici 2023, à instituer une procédure spécifique de détermination de l'apatridie pour identifier les apatrides vivant sur son territoire et leur accorder un statut de protection dans le but de trouver des solutions.	2023	6
Le gouvernement du Zimbabwe s'engage : d'ici 2023, à achever le processus d'harmonisation en cours de sa loi sur la nationalité [chapitre 4.01] et de sa loi sur l'enregistrement des naissances et des décès [chapitre 5.02] avec la nouvelle Constitution (loi sur l'amendement constitutionnel n° 20) 20 1.1) dans le cadre de la mise en œuvre de garanties adéquates en matière de prévention de l'apatridie.	2023	2, 7
Le gouvernement du Zimbabwe s'engage : d'ici 2024, à simplifier et améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances, y compris la délivrance de certificats de naissance aux descendants d'anciens travailleurs migrants et de demandeurs d'asile déboutés pour garantir l'enregistrement universel des naissances.	2024	7

Engagements pris par les organisations internationales/régionales

33 engagements ont été pris par 10 organisations internationales/régionales

Engagement de l'organisation internationale/régionale	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEMAC)		
La Commission de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (ci-après, CEMAC) s'engage par la présente à faciliter la nomination, sur les questions d'apatridie, des points focaux gouvernementaux et de leurs suppléants dans tous les Etats membres de la CEMAC au plus tard le 30 décembre 2019.	2019	Autre
La Commission de la CEMAC s'engage, au plus tard le 30 décembre 2021, à soutenir et à encadrer l'élaboration d'une étude sur les apatrides et les personnes à risque d'apatridie en Afrique Centrale afin d'améliorer la disponibilité des données sur les questions d'apatridie, de nationalité et de preuves de l'identité juridique et de proposer des solutions pour éradiquer ces situations identifiées.	2020	Autre (plan d'action régional)
La Commission de la CEMAC s'engage à développer, d'ici 2020, un Plan d'action régional pour éradiquer l'apatridie en Afrique Centrale, en conformité aux résolutions exprimées dans l'Initiative de N'Djaména adoptée par ses États membres et ses États partenaires le 12 décembre 2018. Elle s'engage également, pour faciliter la compréhension de la pertinence de ce Plan d'action régional, à déployer en 2020 de vastes campagnes de communication sur le phénomène d'apatridie et sur ses conséquences.	2021	10
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)		
a. La Commission de la CEDEAO s'engage à : préconiser et donner l'exemple dans la mise en œuvre du Plan d'action de Banjul, et dans l'éradication de l'apatridie dans son intégralité. En particulier, la Commission de la CEDEAO veillera à exécuter en priorité les activités suivantes au cours des cinq prochaines années :	2024	6, 8
b. Renforcer l'application des textes juridiques communautaires relatifs à la délivrance des cartes nationales d'identité biométriques et des passeports de la CEDEAO ;		
c. S'assurer que les dispositions relatives à l'intégration et à la protection des apatrides sont appliquées pour garantir les droits des apatrides conformément à l'objectif 3.2.5 du Plan d'action de Banjul.		
La Commission de la CEDEAO s'engage à : fournir les ressources techniques nécessaires à la mise en œuvre effective du plan d'action de Banjul.	2024	Autre (plan d'action régional)
La Commission de la CEDEAO s'engage à : coordonner la mise en œuvre du plan d'action de Banjul et produire des rapports périodiques sur l'état d'avancement de cette mise en œuvre.	2024	Autre (plan d'action régional)
La Commission de la CEDEAO s'engage à : organiser des consultations périodiques de haut niveau entre les institutions et les États membres de la CEDEAO.	2024	Autre (diplomatie)
La Commission de la CEDEAO s'engage à : intégrer l'apatridie dans la promotion des politiques et les programmes en cours.	2024	Autre

Engagement de l'organisation internationale/régionale	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)		
Le Secrétariat de la CIRGL s'engage à diriger l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'une politique régionale et d'un cadre programmatique sur l'enregistrement à l'état civil, y compris sur l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie d'ici 2023.	2023	7
Le Secrétariat de la CIRGL s'engage à soutenir la recherche sur les personnes à risque d'apatridie et les apatrides dans la région des Grands Lacs afin d'améliorer la disponibilité des données sur les questions d'apatridie et de nationalité d'ici 2021.	2021	10
Le Secrétariat de la CIRGL s'engage à soutenir et à présenter, au prochain Comité interministériel régional de la CIRGL, le projet de plan d'action consolidé de la CIRGL sur l'éradication de l'apatridie dans la région des Grands Lacs (2017-2024), en vue de son adoption finale avant la fin de l'année 2019.	2020	Autre (plan d'action régional)
Conseil de l'Amérique latine et des Caraïbes pour l'enregistrement des faits d'état civil, de l'identité et des statistiques de l'état civil (CLARCIEV)		
Le CLARCIEV s'engage à continuer à fonctionner comme un forum régional de promotion de l'enregistrement universel des naissances et de la délivrance de documents d'identité prouvant la nationalité, et à promouvoir des mesures visant à prévenir et résoudre les cas d'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Le CLARCIEV s'engage à promouvoir la conception et la mise en œuvre de projets nationaux, bilatéraux et multilatéraux visant à atteindre l'objectif d'éradication de l'apatridie, en particulier dans le contexte de grands mouvements de réfugiés et de migrants, avec la collaboration et l'appui du HCR et des institutions de coopération internationale/régionale et de la société civile, le cas échéant.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Le CLARCIEV s'engage à promouvoir l'interopérabilité des bases de données nationales (sur les migrants et les réfugiés), en prenant les mesures de protection appropriées.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Le CLARCIEV s'engage à accorder la priorité à l'intérêt supérieur des enfants dans le cadre de l'identification et de l'enregistrement des demandeurs d'asile et des réfugiés.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Conseil de l'Europe		
<p>Dans le cadre de ses activités intergouvernementales, le Conseil de l'Europe s'engage à :</p> <p>Promouvoir l'adhésion de tous ses (47) États membres à la Convention européenne sur la nationalité (STCE 166) et à la Convention sur la prévention des cas d'apatridie dans le cadre de la succession d'États (STCE n° 200).</p> <p>Encourager ses États membres qui ont émis des réserves à l'égard des Conventions susmentionnées à les retirer, en gardant à l'esprit l'objet et le but de ces Conventions.</p> <p>Soutenir, en parallèle, la campagne du HCR invitant tous les États à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.</p>	2021	9

Engagement de l'organisation internationale/régionale	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
<p>Mener, en étroite coopération avec le HCR, des activités de soutien aux (47) Etats membres visant à mettre en place ou, le cas échéant, améliorer le fonctionnement des procédures de détermination d'apatridie, renforcer la protection des personnes apatrides prévue par le droit international et leur permettre d'accéder à leurs droits, dont celui d'acquérir une nationalité.</p> <p>Promouvoir le droit de tout enfant apatride d'avoir accès à son acte de naissance et aux documents d'état civil le concernant. Dans ses activités de soutien, le Conseil de l'Europe prendra notamment en compte les principes énoncés dans la Recommandation n R (99) 18 du Comité des Ministres sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie et ceux de la Recommandation CM/Rec(2009)13 du Comité des Ministres sur la nationalité des enfants. Les activités de soutien prendront la forme de réunion(s) technique(s) permettant aux experts gouvernementaux de partager leurs expériences et bonne pratique en matière d'amélioration des procédures de détermination et de résolution de l'apatridie, de protection des personnes apatrides et d'accès à leurs droits.</p>	2021	6, 7, Autre
Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH)		
Le HCDH continuera à rechercher des possibilités de plaider conjoint avec le HCR, et d'autres formes de collaboration sur l'apatridie, en particulier pour supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité.	Aucune année de réalisation indiquée	3
Le HCDH s'efforcera d'attirer l'attention sur la question de l'apatridie parmi les organes des droits de l'homme des Nations Unies et dans le cadre du processus d'Examen périodique universel (EPU). Cet engagement est en cours et sera mis en œuvre lors des cinq prochaines années du Plan d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie 2014-2024.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Le HCDH travaillera conjointement avec le HCR pour mener des actions de sensibilisation sur l'apatridie et sur ses implications en matière de droits de l'homme, et pour promouvoir la recherche de solutions à ce problème. À cet égard, le HCDH s'engage à organiser, en collaboration avec le HCR, un événement sur l'apatridie et les droits de l'homme dans le courant de l'année 2020/2021.	2021	Autre
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)		
Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales		
Le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales s'engage, conformément aux actions 2 et 7 du Plan d'action mondial du HCR, à échanger des informations avec le HCR sur les apatrides ou les personnes risquant de devenir apatrides et, lorsque cela relève de son mandat, à faire des recommandations aux États participants de l'OSCE sur le traitement des cas d'apatridie infantile à travers l'amélioration de la législation et des pratiques administratives visant à : i) faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride, et ; ii) améliorer les procédures d'enregistrement des naissances, en particulier pour les communautés exposées à un risque accru d'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	2, 7
Le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales s'engage à introduire, dans son discours au Conseil permanent, un message à l'endroit des États participants les engageant à soutenir la campagne #J'Existe du HCR.	2021	Autre

Engagement de l'organisation internationale/régionale	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE		
Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE s'engage à soutenir les États participants de l'OSCE dans leurs initiatives visant à prévenir et mettre fin à l'apatridie, y compris dans les aspects de ce phénomène liés à la problématique hommes-femmes, en organisant des exercices de « jumelage » et des visites d'étude entre les États participants afin de tirer des enseignements des bonnes pratiques observées dans la région de l'OSCE.	2021	3, Autre
Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE s'engage à soutenir les États participants de l'OSCE dans leurs actions visant à prévenir et mettre fin à l'apatridie, en organisant, avec les organisations internationales concernées, des tables rondes au niveau des régions et des districts pour évaluer les progrès réalisés dans la prévention et l'élimination de l'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (sensibilisation/formation)
L'OSCE [Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme] s'engage à soutenir les États participants de l'OSCE dans leurs initiatives visant à prévenir et mettre fin à l'apatridie, y compris dans la dimension de ce phénomène liée à la problématique hommes-femmes, en fournissant un appui technique aux États participants pour améliorer leurs systèmes de gestion de l'identité (y compris les systèmes d'enregistrement à l'état civil et d'identification) et pour surmonter les obstacles rencontrés par les groupes les plus vulnérables tels que les Roms et les Sinti en matière d'enregistrement à l'état civil et de fourniture de documents.	2024	7, 8
Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE s'engage à soutenir les États participants de l'OSCE dans leurs initiatives visant à prévenir et mettre fin à l'apatridie, y compris dans les aspects de ce phénomène liés à la problématique hommes-femmes, en mettant à jour et en développant des outils de connaissance, ainsi qu'en dispensant une formation ciblée aux États participants de l'OSCE, en collaboration avec les partenaires experts et les organisations internationales concernés.	2023	3, Autre
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)		
Le PNUD s'engage à renforcer sa collaboration avec le HCR en matière d'état de droit et de gouvernance afin de renforcer conjointement les capacités et les actions des homologues au niveau des pays. En mettant l'accent sur l'appui au développement des capacités, bien souvent dans des zones locales éloignées où résident la plupart des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, le PNUD s'engage à prendre des initiatives conjointes s'inscrivant dans le cadre du lien entre humanitaire et développement afin de renforcer la protection et de trouver des solutions aux déplacements forcés et à l'apatridie. Il s'agit notamment de renforcer la capacité des autorités locales, de la justice, de la police et des autres acteurs de l'État de droit à intégrer les priorités des réfugiés et des apatrides dans les processus de développement, et à veiller à ce qu'ils ne soient pas laissés pour compte dans l'accès aux services de base, notamment l'accès à la justice et aux services de sécurité.	2024	Autre

Engagement de l'organisation internationale/régionale	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
<p>Le PNUD s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer sa collaboration avec le HCR sur les questions d'identité juridique. Dans le cadre de notre action collective visant à contribuer à la mise en œuvre de l'ODD 16.9 qui est de « garantir une identité juridique à tous d'ici 2030 », le PNUD s'engage à aider les États membres à mettre en place des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, de statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité holistiques, durables et appartenant aux pays, dans le cadre de l'« initiative Unité d'action des Nations Unies ». Dans ce contexte, la collaboration avec le HCR est donc extrêmement importante pour aider les États membres à accorder une identité juridique (par le biais de l'enregistrement ou de l'inscription des naissances dans des systèmes de gestion de l'identité tels que les registres nationaux de la population ou les systèmes nationaux de cartes d'identité) à toutes les personnes, y compris aux réfugiés non citoyens, aux personnes cherchant refuge et aux apatrides résidant sur leur territoire (de manière permanente ou temporaire en raison d'un déplacement). Travailler en coopération et en coordination totale avec le HCR (ainsi qu'avec l'UNICEF, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre de la mise en œuvre du programme des Nations Unies en matière d'identité juridique) afin d'exécuter les activités visant à combler le fossé identitaire mondial, y compris pour les apatrides, ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées. Il s'agira notamment de relayer le HCR en matière d'initiative stratégique sur les questions d'enregistrement à l'état civil et d'identité juridique touchant directement les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides, conformément aux normes internationales en matière d'enregistrement à l'état civil, de statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité. to collaborate with UNHCR (and also with UNICEF, UNDESA and Autre UN agencies, as part of delivering the UN Legal Identity Agenda) on both researching and developing/piloting new innovations in digital technologies for civil registration (such as biometric technology, blockchains, etc), collection of vital statistics and identity management, as they may benefit refugees, displaced persons and stateless persons. to collaborate with UNHCR (and also with UNICEF, UNDESA and Autre UN agencies, as part of delivering the UN Legal Identity Agenda) on development of new global best practice, leading to international standards, on privacy and protection of personal data, and in particular for vulnerable groups such as refugees, displaced persons and stateless persons. 	2024	Autre

Engagement de l'organisation internationale/régionale	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)		
<p>L'UNICEF s'engage à : renforcer les capacités en matière d'apatridie infantile ; en collaboration avec les partenaires de la coalition, appuyer la production d'orientations et de documents généraux visant à renforcer les capacités de prise en charge de la question de l'apatridie des enfants aux niveaux national, régional et mondial, en particulier parmi les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile.</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la capacité des acteurs de la société civile et des pouvoirs publics en matière de compréhension et de résolution du problème de l'apatridie des enfants, à travers la conception et la mise en place d'une formation avancée sur l'apatridie des enfants, en partenariat avec l'Institut pour l'apatridie et l'inclusion. En s'appuyant sur un projet pilote de formation qui se tiendra en Afrique du Sud cette année en partenariat avec le HCR et les acteurs de la société civile, l'UNICEF étendra le programme à deux autres régions où l'apatridie infantile est un sujet de préoccupation, avant de le déployer à l'échelle mondiale. Produire des orientations (outils et matériel d'orientation) pour renforcer la capacité de collaboration sur la question de l'apatridie des enfants avec le système des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. 	2021	2
<p>Préconiser la suppression des discriminations basées sur le genre de la législation sur la nationalité et sur l'enregistrement à l'état civil : dans le monde entier, 25 pays appliquent encore des lois qui refusent aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes, tandis que trois pays ont également des lois qui refusent aux hommes le droit de transmettre leur nationalité aux enfants nés hors mariage. Cette discrimination est l'une des principales causes d'apatridie infantile dans le monde. Dans 43 pays, les discriminations inhérentes aux lois et politiques d'enregistrement des faits d'état civil empêchent activement les femmes de déclarer la naissance de leurs enfants ou d'obtenir des actes de naissance. L'enregistrement des naissances est la première étape de la prévention de l'apatridie, car il permet d'établir de manière juridique le lieu de naissance d'un enfant et l'identité de ses parents, des éléments d'information indispensables pour prouver le droit à la nationalité. L'éradication des discriminations basées sur le genre des lois sur la nationalité et sur l'enregistrement des faits d'état civil permettra non seulement d'éliminer l'apatridie infantile dans le monde, mais s'avère aussi essentielle pour parvenir à l'égalité des sexes, dans l'intérêt des filles, des garçons, de leurs familles et de leurs sociétés. En partenariat avec le HCR, les partenaires de la coalition et d'autres organismes des Nations Unies, dont ONU-Femmes et le FNUAP, renforcer la sensibilisation aux niveaux national et régional pour encourager les États à examiner et réviser la législation sur la nationalité et l'enregistrement des faits d'état civil, et la mise en œuvre de cette législation afin de garantir l'égalité des sexes conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de l'enfant. Produire et publier des biens collectifs (y compris des documents de sensibilisation et d'information) pour soutenir les démarches des États en vue de réviser les lois sur la nationalité et l'enregistrement des faits d'état civil, afin d'y inclure la promotion de l'égalité des sexes conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de l'enfant.</p>	2024	3

Engagement de l'organisation internationale/régionale	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Union Africaine		
La Commission de l'Union africaine s'engage à continuer d'intégrer l'apatridie dans les travaux de la Commission de l'UA jusqu'à fin 2024 en collectant, en analysant et en diffusant des données sur l'apatridie et sur les groupes à risque à travers la mise en œuvre de la Déclaration de Nouakchott et la mise en œuvre opérationnelle de programmes tels que le Programme africain pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil (APAI- CRVS).	2024	10
Au plus tard d'ici la fin de l'année 2020, la Commission de l'Union Africaine s'engage à soumettre le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et de l'éradication de l'apatridie en Afrique à l'Assemblée de l'UA pour adoption.	2020	Autre
Tout au long de l'année 2020, et au plus tard en fin 2024, la CUA s'engage à appuyer des recherches supplémentaires sur le lien entre les déplacements forcés, les situations de réfugiés prolongées et l'apatridie en Afrique, dans le prolongement du thème de l'année 2019 de l'Union Africaine « Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées à l'intérieur du pays : vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique ».	2024	Autre
En 2019 et au-delà, la Commission de l'Union Africaine s'engage à renforcer les initiatives de l'Union Africaine en matière de renforcement des capacités et de formation sur l'apatridie en intégrant pleinement les questions d'apatridie dans son initiative de renforcement des capacités et de formation dénommée « programme Syllabus ».	2024	Autre
Tout au long de l'année 2019 et au-delà, et en coopération avec la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, et avec le Parlement panafricain, la Commission de l'Union Africaine s'engage à promouvoir la ratification et la mise en œuvre par les États membres de l'UA du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique (une fois adopté), ainsi que d'autres conventions internationales pertinentes sur l'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Union interparlementaire		
L'Union interparlementaire s'engage à faire participer les jeunes parlementaires et les femmes parlementaires aux initiatives de lutte contre l'apatridie, en particulier en s'attaquant aux discriminations basées sur le sexe dans les lois sur la nationalité.	2024	3
L'Union interparlementaire s'engage, à chaque Assemblée de l'UIP, à sensibiliser les parlements, à suivre les progrès réalisés et à attirer l'attention sur les réformes législatives et sur d'autres réformes visant à résoudre le problème de l'apatridie.	2024	Autre (sensibilisation/formation)
L'Union interparlementaire s'engage à fournir un appui aux parlements concernés dans le cadre de la réforme des lois sur la nationalité afin de prévenir l'apatridie et de lutter contre les discriminations contenues dans la législation.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre

Engagements pris par les organisations de la société civile

70 engagements ont été pris par 21 organisations de la société civile.

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Central Asian Network on Statelessness (Réseau d'Asie centrale sur l'apatridie)		
L'organisation Central Asian Network on Statelessness s'engage à continuer à soutenir les États d'Asie centrale dans la sensibilisation et le recensement des apatrides ; à rationaliser la fourniture d'une assistance juridique aux apatrides et aux personnes risquant de devenir apatrides, ainsi que d'une assistance à la réinsertion des anciens apatrides dans la société.	2024	1
L'organisation Central Asian Network on Statelessness s'engage à promouvoir et à appuyer les mesures de prévention de l'apatridie en encourageant l'adoption en Asie centrale de lois et de pratiques nationales visant à combler les lacunes existantes (absence d'enregistrement universel des naissances et de garanties dans le processus de changement et de perte de nationalité) pour éviter l'apparition de nouveaux cas d'apatridie.	2024	2, 7
L'organisation Central Asian Network on Statelessness s'engage à promouvoir l'adhésion des États d'Asie centrale aux Conventions relatives à l'apatridie de 1954 et 1961 en menant des campagnes de sensibilisation auprès des décideurs, et en organisant des activités éducatives à l'intention des employés des organismes publics travaillant avec les apatrides.	2024	9
Dignity Kwanza		
Dignity Kwanza s'engage à promouvoir la protection des apatrides et des personnes exposées au risque d'apatridie en appuyant l'adoption et la mise en œuvre du plan d'action national visant à éradiquer l'apatridie en Tanzanie, qui a pour objectif, entre autres, de résoudre le problème existant des apatrides non réfugiés, de mettre fin à l'apatridie infantile et aux discriminations basées sur le genre dans les lois sur la nationalité, d'assurer l'enregistrement des naissances pour prévenir l'apatridie, et de créer des données qualitatives et quantitatives sur la population apatride en Tanzanie	2024	Autre (Plan d'action national)
Dignity Kwanza s'engage à promouvoir la ratification et l'incorporation dans la législation nationale des Conventions des Nations Unies de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie afin d'assurer la protection des apatrides et l'éradication de l'apatridie en Tanzanie.	2024	9
Dignity Kwanza s'engage à continuer à sensibiliser les populations et à renforcer les capacités des personnes apatrides ou risquant de le devenir, des fonctionnaires, des membres de la société civile et du grand public sur les lois, les réalités des apatrides et les mesures visant à prévenir et, à terme, à éradiquer l'apatridie.	2024	Autre (sensibilisation/formation)
Dignity Kwanza s'engage à encourager la Tanzanie à adopter le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et de l'éradication de l'apatridie en Afrique.	2024	Autre

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
East Africa Nationality Network, EANN (Réseau d'Afrique de l'Est sur la nationalité)		
EANN s'engage à promouvoir une adoption rapide du « projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et de l'éradication de l'apatridie en Afrique », ainsi que la pleine mise en œuvre et l'incorporation dans la législation nationale des dispositions dudit protocole par les États Membres.	2024	Autre
EANN s'engage à soutenir la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) dans la mise en œuvre et le suivi de son plan d'action visant à éradiquer l'apatridie, notamment en soutenant l'identification et en fournissant une assistance aux groupes ayant des difficultés à accéder aux documents d'identité juridique tels que les actes de naissance, les cartes nationales d'identité et les passeports.	2024	Autre (Plan d'action régional)
EANN s'engage à appuyer la sensibilisation et la formation continues des parties prenantes concernées telles que les communautés affectées, les organisations de la société civile et les gouvernements, sur les cadres internationaux, continentaux et sous-régionaux afin d'éradiquer l'apatridie.	2023	Autre (collecte de fonds/ sensibilisation/ formation)
European Network on Statelessness, ENS (Réseau européen sur l'apatridie)		
ENS s'engage à entreprendre les recherches nécessaires pour amplifier son indice de l'apatridie – un outil comparatif en ligne qui évalue les lois, politiques et pratiques nationales – afin de couvrir au moins la moitié de tous les États membres du Conseil de l'Europe d'ici 2020, et au moins les deux tiers des États membres d'ici 2024. Cet indice constitue une ressource importante visant à aider la société civile à suivre les progrès réalisés par les États européens en matière de respect de leurs obligations internationales envers les apatrides, et à pousser les gouvernements à rendre des comptes.	2024	Autre
ENS s'engage à continuer à agir en tant qu'interlocuteur au nom de ses organisations membres présentes dans plus de 40 pays européens, en collaborant avec l'Union Européenne (UE), le Conseil de l'Europe (CE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et en plaidant auprès de ces institutions pour l'adoption de stratégies régionales holistiques luttant efficacement contre l'apatridie au sein des pays européens, ainsi que dans le cadre des politiques de relations extérieures de l'Europe.	2021	Autre
L'ENS s'engage à organiser une grande conférence panrégionale en 2020 à l'intention des représentants des institutions régionales, des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des ONG, des universités, des militants apatrides et de l'ensemble la société civile afin de mieux comprendre et combler les lacunes en matière de protection dont souffrent actuellement les apatrides en Europe, et notamment de déterminer un meilleur moyen de financer les travaux futurs des différents acteurs pour y remédier.	2020	6

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Fondation Mémoire Albert Cohen (Genève)		
Élaborer à l'occasion d'une conférence internationale d'experts un Livre Blanc portant sur l'article 28 de la Convention de Genève sur le bilan et les perspectives du titre de voyage pour réfugiés et apatrides permettant de repenser la mobilité de ces deux populations au 21 ^{ème} siècle.	2021	Autre
À l'issue de la Conférence prévue dans l'engagement précédent, sera constitué le premier réseau d'experts internationaux d'Amici Curiae pouvant nationalement et régionalement éclairer les cours suprêmes et autres hautes juridictions nationales ou supranationales sur l'application de l'article 28 de la convention de Genève et plus généralement sur toute problématique d'entrée et de séjour d'apatrides ou de réfugiés. Les membres du Réseau seront choisis notamment parmi les avocats, anciens juges, anciens hauts fonctionnaires, universitaires et juristes émérites. Tous les 2 ans, le Réseau se réunira de manière itinérante pour partager et faire évoluer ses connaissances et ses réalisations.	2021	Autre
Global Campaign for Equal Nationality Rights (Campagne mondiale en faveur de l'égalité des droits à la nationalité)		
L'organisation Global Campaign for Equal Nationality Rights s'engage à : travailler avec les membres de notre coalition basés en Asie, en Afrique, dans les Amériques, en Europe et au Moyen-Orient pour : renforcer la sensibilisation sur les préjudices causés par les discriminations basées sur le genre inhérentes aux lois sur la nationalité, et sur l'importance de l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les dispositions des lois sur la nationalité afin d'atteindre les objectifs de développement durable en organisation des réunions avec le gouvernement, la société civile et les médias.	Aucune année de réalisation indiquée	3
L'organisation Global Campaign for Equal Nationality Rights s'engage à : soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, en partenariat avec les membres de la coalition de la campagne et les représentants des gouvernements de la région Moyen-Orient-Afrique du Nord, afin de mettre en œuvre la Déclaration arabe sur l'appartenance et l'identité, qui appelle tous les membres de la Ligue arabe à accorder aux femmes et aux hommes des droits égaux en matière de nationalité.	Aucune année de réalisation indiquée	3, Autre
L'organisation Global Campaign for Equal Nationality Rights s'engage à : aider les organismes de l'ONU, notamment le HCDH, ONU-Femmes, l'UNICEF, le PNUD et le HCR, à prôner la fin des discriminations basées sur le genre dans la législation sur la nationalité, notamment en proposant un événement organisé conjointement avec le HCDH et le HCR et impliquant des représentants des institutions nationales de droits de l'homme ou d'autres acteurs clés de pays qui conservent des lois sur la nationalité discriminatoires à l'égard des femmes.	Événement d'ici 2021	3
L'organisation Global Campaign for Equal Nationality Rights s'engage à : appuyer l'action en cours en Malaisie en vue de mettre en œuvre la réforme constitutionnelle nécessaire pour faire respecter l'égalité des droits des citoyens malaisiens en matière de nationalité, quel que soit leur sexe, conformément aux dispositions constitutionnelles interdisant les discriminations basées sur le genre.	Amendement constitutionnel d'ici 2021 ; pas de date limite pour l'engagement général	3

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés des récentes réformes, notamment avec les États qui, dans le cadre du Segment de haut niveau du HCR sur l'apatridie et du Forum mondial sur les réfugiés, se sont engagés à adopter des réformes visant à supprimer les discriminations basées sur le genre de leur législation sur la nationalité.	Aucune année de réalisation indiquée	3
L'organisation Global Campaign for Equal Nationality Rights s'engage à : continuer à attirer l'attention sur la question des discriminations basées sur le genre contenues dans les lois sur la nationalité parmi les organismes de droits de l'homme des Nations Unies et dans le cadre du processus d'Examen périodique universel (EPU).	Aucune année de réalisation indiquée	3
Innovation and Reform Centre (Centre d'innovation et de réforme)		
L'organisation Innovation and Reform Centre s'engage à entreprendre ou appuyer des actions de sensibilisation relatives à l'identification des apatrides en Géorgie. Travailler en étroite collaboration avec les pouvoirs publics pour mettre en place le mécanisme d'identification géré par l'État. Continuer à fournir une aide juridique aux apatrides et aux personnes risquant de le devenir.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Institute on Statelessness and Inclusion (Institut sur l'apatridie et l'inclusion)		
<p>L'organisation Institute on Statelessness and Inclusion consacre ses activités à la promotion de sociétés inclusives en réalisant et en protégeant le droit à une nationalité. À l'occasion du Segment de haut niveau du HCR sur l'apatridie de 2019, nous avons collaboré étroitement avec d'autres membres de la communauté mondiale des acteurs de la société civile, y compris avec les militants apatrides, pour produire une déclaration commune constatant que l'apatridie constitue une menace croissante et que les nouveaux risques d'apatridie progressent plus rapidement que les efforts de lutte contre l'apatridie. La déclaration indique que dans la grande majorité des cas, l'apatridie aurait déjà pu être éradiquée si tous les gouvernements s'acquittaient pleinement de leurs obligations au titre du droit international. À la lumière de cette révélation et des sept défis clés recensés dans la déclaration commune de la société civile pour lesquels une action concertée des gouvernements et des Nations Unies est nécessaire, l'organisation Institute on Statelessness and Inclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'associe à ses partenaires de la société civile pour s'engager à soutenir ces efforts, grâce à son engagement continu dans la recherche, la formation, la sensibilisation, le partage d'informations et la création d'alliances ; • S'engage à continuer à travailler avec ses partenaires de la société civile dans le monde pour soulever ces questions au sein du cadre de droits de l'homme des Nations Unies, notamment par le biais d'une collaboration en cours avec l'Examen périodique universel, auquel nous avons présenté 58 communications de pays et fourni des informations succinctes sur les questions d'apatridie et de nationalité touchant 149 pays au cours des cinq dernières années. 	Aucune année de réalisation indiquée	Autre

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
International Refugee Rights Initiative, IRRI (Initiative internationale pour les droits des réfugiés)		
L'IRRI s'engage à associer le groupe de travail sur l'apatridie dirigé par le gouvernement à l'identification des groupes touchés par l'apatridie ou risquant de devenir apatrides en Ouganda, y compris de ceux qui ont des difficultés à obtenir une identification juridique telle que l'enregistrement des naissances et les documents attestant de la nationalité.	2021	Autre
L'IRRI s'engage à appuyer l'action du gouvernement de l'Ouganda visant à valoriser et mettre en œuvre des cadres juridiques et politiques internationaux et continentaux, à les incorporer dans la législation nationale et à les mettre en pratique au niveau national pour résoudre les cas actuels d'apatridie et éviter l'apparition de nouveaux cas.	2023	Autre
L'IRRI s'engage à continuer à travailler avec les communautés indigènes d'Ouganda exclues de la troisième annexe de la Constitution de 1995, telles que les Maragoli, les Benet et autres. Pour ce faire, L'IRRI appuiera les mécanismes d'auto-identification, la sensibilisation et la prise de conscience de l'importance de la preuve de l'identité juridique, notamment de l'enregistrement des naissances et des documents attestant de la nationalité, et soutiendra ces populations dans leur quête de nationalité.	2024	4
L'IRRI s'engage à mettre en lumière la question de l'apatridie au niveau continental, en continuant à faciliter le partage et l'échange d'informations sur les questions d'apatridie, grâce à sa contribution au site web Citizenship Rights in Africa (droits à la nationalité en Afrique), et aux activités de la Coalition pour le droit à la nationalité (Right to Nationality Coalition).	2024	Autre
Kenya Human Rights Commission, KHRC (Commission des droits de l'homme du Kenya)		
La KHRC s'engage à mobiliser, organiser et soutenir toutes les communautés et personnes apatrides pour qu'elles soumettent leur candidature au groupe de travail du gouvernement afin de résoudre leur situation d'apatridie d'ici 2020.	2021	1
Fournir un appui et des conseils au Parlement du Kenya et au Ministère en charge de l'enregistrement des apatrides afin de revoir et de modifier les lois existantes, de manière à éliminer le traitement inégal des apatrides et à y inscrire des garanties plus fortes pour la protection et la reconnaissance des apatrides, soit par la naturalisation, soit par d'autres formes d'acquisition de la nationalité ; ces mesures constituent un moyen de réparation des injustices historiques de non-reconnaissance de certaines populations en ceci qu'elles instituent une prévention juridique pour résoudre les situations existantes d'apatridie au Kenya.	2022	1, 8
La KHRC s'engage, d'ici 2030, à promouvoir et fournir un appui juridique pour réformer la loi sur la nationalité afin d'y introduire une garantie prévoyant qu'un enfant né au Kenya qui serait autrement apatride se voie attribuer la nationalité à la naissance, conformément à l'article 53(1) de la Constitution du Kenya, qui donne à tout enfant le droit à un nom et à une nationalité dès sa naissance, et à l'article 6(4) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant à laquelle le Kenya est partie.	2023	2
La KHRC s'engage à continuer à sensibiliser le public sur l'apatridie et à fournir une surveillance et un appui technique à tous les organismes publics dans le cadre des interventions et des stratégies visant à recenser, réduire et prévenir les cas d'apatridie.	2024	Autre

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Lawyers for Human Rights (Juristes défenseurs des droits de l'homme)		
Fournir une assistance juridique directe et une représentation devant les tribunaux aux apatrides et aux personnes risquant de devenir apatrides en Afrique du Sud.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (assistance juridique)
Encourager et soutenir le gouvernement sud-africain dans l'élaboration d'un plan d'action national visant à mettre fin à l'apatridie en Afrique du Sud.	2021	Autre (Plan d'action national)
Promouvoir une adoption rapide du « projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et de l'éradication de l'apatridie en Afrique » de l'Union Africaine, ainsi que sa pleine mise en œuvre et son incorporation totale dans la législation nationale.	2024	Autre
Intégrer l'apatridie dans les activités de l'organisation sur les enfants, les droits des femmes, les droits des minorités et autres droits et encourager ses partenaires à en faire de même.	2020	3, Autre
Proposer une formation sur l'apatridie et l'accès à la nationalité aux différents acteurs du gouvernement et de la société civile en Afrique du Sud.	2024	Autre (formation/sensibilisation)
Organiser des campagnes de collecte de fonds pour soutenir les activités visant à protéger les apatrides et à mettre fin à l'apatridie.	2021	Autre (collecte de fonds)
Promouvoir un enregistrement universel des naissances libre de toute discrimination.	2024	7
Entreprendre des procédures judiciaires stratégiques pour instituer une jurisprudence solide sur le droit à une nationalité en Afrique du Sud.	2024	Autre (assistance juridique)
Office of the Public Defender of Georgia (Bureau du Défenseur public de Géorgie)		
L'organisation Office of the Public Defender of Georgia s'engage à poursuivre l'intégration de l'apatridie dans ses rapports parlementaires annuels en élaborant le chapitre spécial sur la situation des droits de l'homme des apatrides et des personnes impliquées dans les procédures de détermination de l'apatridie.	2024	Autre
Office of the Public Defender of Georgia s'engage à superviser les procédures de détermination de l'apatridie et à évaluer leur conformité avec la législation géorgienne et les normes internationales.	2020	6
ProBono.Org (Afrique du Sud)		
Entreprendre ou appuyer des recherches sur les apatrides afin d'améliorer la disponibilité des données sur l'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	10
Fournir une assistance juridique aux apatrides, ou en appuyer la fourniture.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (assistance juridique)

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Mener des activités de sensibilisation sur l'apatridie	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Appuyer les activités du HCR et d'autres parties prenantes en Afrique du Sud dans la lutte contre l'apatridie.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre
Americas Network on Nationality and Statelessness (Red ANA) (Réseau des Amériques sur la nationalité et l'apatridie)		
L'organisation Red ANA s'engage à : continuer à soutenir les États d'Amérique latine et des Caraïbes dans la sensibilisation et l'identification des apatrides ; concevoir de solides procédures de détermination et des bonnes pratiques en matière de prévention et d'éradication de l'apatridie, ainsi qu'une aide à la réinsertion des anciens apatrides dans la société. Red ANA prévoit également de promouvoir l'adhésion des États d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Amérique du Nord aux Conventions de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie, en menant des campagnes de sensibilisation auprès des décideurs et en organisant des activités éducatives à l'intention des employés des organismes publics travaillant avec les apatrides.	2024	6, 9
L'organisation Red ANA s'engage à : travailler avec les membres de la société civile à travers l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Amérique du Nord pour continuer à sensibiliser les populations sur les risques possibles d'apatridie, et sur l'importance de contribuer aux objectifs de la Campagne « J'existe » et à la réalisation des buts fixés par le chapitre VI du plan d'action du Brésil sur la prévention et l'éradication de l'apatridie.	2024	Autre (sensibilisation/formation)
L'organisation Red ANA s'engage à : partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la collaboration avec d'autres réseaux dans d'autres régions, afin de renforcer l'appui fourni à la prévention et à l'éradication de l'apatridie au niveau mondial.	2024	Autre
Scalabrini Centre of Cape Town (Centre Scalabrini de Cape Town)		
L'association Scalabrini Centre of Cape Town s'engage à : continuer à plaider contre l'apatridie en Afrique, en particulier en Afrique du Sud. Nous y parviendrons par la recherche, ainsi que par des communications et des actions de sensibilisation de haut niveau. Nous continuerons également à aider les individus lorsque cette assistance nous est demandée.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (assistance juridique)
Scalabrini Centre of Cape Town s'engage à préconiser la ratification par l'Afrique du Sud des instruments internationaux relatifs à l'apatridie tels que les Conventions des Nations Unies de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie, ainsi que la collecte et la diffusion appropriées par le gouvernement sud-africain des données relatives aux enfants menacés d'apatridie. Nous continuerons également à plaider contre la mise en œuvre des amendements de la loi sur les réfugiés qui ne sont pas conformes aux Conventions des Nations Unies.	Aucune année de réalisation indiquée	9, 10

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Southern African Nationality Network (Réseau d'Afrique australe sur la nationalité)		
Entreprendre des recherches sur les apatrides afin d'améliorer la disponibilité des données sur l'apatridie. Une base de données en ligne permettant de comparer les pays de la SADC sera mise à disposition.	2020	10
Promouvoir et appuyer l'assistance juridique aux apatrides en Afrique australe en formant, conseillant et assistant les partenaires juridiques locaux dans la région.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (assistance juridique)
Promouvoir une adoption rapide du « projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et de l'éradication de l'apatridie en Afrique » de l'Union Africaine, ainsi que sa pleine mise en œuvre et son incorporation totale dans la législation nationale.	2024	Autre
Encourager ses membres au sein de la SADC à intégrer la question de l'apatridie dans les activités de leur organisation sur les enfants, les droits des femmes, les droits des minorités et d'autres droits.	2020	3, Autre
Promouvoir et soutenir la SADC dans l'élaboration d'un plan d'action régional visant à mettre fin à l'apatridie au sein de la SADC.	2021	Autre (plan d'action régional)
Fournir une formation sur l'apatridie et l'accès à la nationalité aux gouvernements de la SADC.	2024	Autre (sensibilisation/formation)
Organiser des campagnes de collecte de fonds pour soutenir les activités visant à protéger les apatrides et à mettre fin à l'apatridie.	2021	Autre (collecte de fonds)
Statelessness Network Asia Pacific (Réseau Asie-Pacifique sur l'apatridie)		
L'organisation Statelessness Network Asia Pacific (SNAP), en tant que coalition de la société civile ayant pour objectif de promouvoir la collaboration en matière de lutte contre l'apatridie en Asie et dans le Pacifique, s'engage à soutenir les interventions pratiques et réalisables visant à mettre fin à l'apatridie des enfants et à réformer les lois, politiques et pratiques en matière de nationalité qui établissent une discrimination basée sur le genre, l'ethnicité et la religion.	2024	2, 3, 7, 8, 10
United Stateless (Apatrides Unis)		
Nous nous engageons à entreprendre et appuyer des recherches sur les personnes apatrides afin d'améliorer la disponibilité des données sur l'apatridie aux États-Unis.	Aucune année de réalisation indiquée	10
Nous nous engageons à mener des campagnes de collecte de fonds pour soutenir les activités visant à protéger les apatrides (y compris les détenus apatrides et les enfants apatrides) aux États-Unis.	Aucune année de réalisation indiquée	Autre (collecte de fonds)
Nous nous engageons à sensibiliser et à éduquer 10 membres du Congrès américain sur les questions d'apatridie, sur leur impact et sur les solutions à ces questions.	2021	Autre (sensibilisation/formation)

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
World Council of Churches (Conseil œcuménique des églises)		
Le Conseil œcuménique des églises s'engage à continuer de traiter l'apatridie comme l'une de ses priorités thématiques dans le cadre de la formation, de la mobilisation et de la sensibilisation, et à renforcer l'érection de ces initiatives en priorité. La discrimination étant à l'origine de la plupart des cas d'apatridie dans le monde, le Conseil œcuménique des églises prévoit de s'attaquer au problème des pratiques discriminatoires et xénophobes des États à l'encontre de communautés ethniques, religieuses ou linguistiques spécifiques, lesquelles pratiques aboutissent souvent à la marginalisation de ces communautés.	2024	4
Le Conseil œcuménique des églises s'engage à organiser un important rassemblement interconfessionnel sur l'apatridie en 2021 et à travailler avec d'autres traditions religieuses en vue d'une nouvelle publication sur l'intersection entre l'apatridie et les différentes confessions. Des voix concordantes de diverses traditions religieuses sont nécessaires pour condamner toute forme de discrimination (basée sur le genre ou à l'encontre des communautés) et soutenir l'enregistrement des faits d'état civil comme moyen d'enregistrer les événements importants de la vie tels que la naissance, le mariage, le décès, etc.	2021	4, 7
Le Conseil œcuménique des églises s'engage à travailler avec ses églises membres basées en divers lieux pour lutter contre l'inégalité des sexes dans les lois sur la nationalité. La justice en matière d'égalité des sexes est une priorité absolue pour le Conseil œcuménique des églises. Nous avons l'intention de travailler en collaboration étroite avec nos églises pour promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes en matière de nationalité au sein de notre groupe.	2024	3
Le Conseil œcuménique des églises s'engage à encourager les églises à utiliser de manière créative leurs possibilités d'enregistrer les événements importants de la vie — tels que la naissance, le baptême, la confirmation, le mariage et la mort — de manière à aider les apatrides à obtenir des documents, en particulier ceux qui vivent dans des régions éloignées.	2024	7
Le Conseil œcuménique des églises s'engage à soulever la question de l'apatridie auprès des experts indépendants et des groupes de travail des Nations unies compétents, en fournissant des informations spécifiques à chaque pays, en appuyant les visites dans les pays et en organisant des réunions d'information régulières.	2024	Autre (sensibilisation/formation)
World Vision Georgia (Vision du monde Géorgie)		
World Vision Georgia s'engage à fournir un soutien social et une assistance individuelle aux apatrides en Géorgie. En outre, cette organisation s'engage à s'efforcer d'améliorer les structures communautaires des personnes apatrides par la mobilisation de la communauté et la fourniture de services axés sur l'intégration.	2020	Autre (assistance juridique)

Engagement pris par l'organisation de la société civile	Année de réalisation escomptée par l'organisation	Action pertinente du Plan d'action mondial/axe thématique
Zimbabwe National Council for the Welfare of Children (Conseil national du Zimbabwe pour le bien-être des enfants)		
L'organisation ZNCWC s'engage à aider chaque enfant à obtenir des documents d'identification, en collaboration avec d'autres parties prenantes telles que la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe et l'Officier Général de l'état civil.	2024	7
L'organisation ZNCWC s'engage à aider les mineurs/enfants non accompagnés en déplacement à retrouver leur famille, et à s'assurer qu'ils sont réinscrits à l'école en ayant tous les documents d'identification requis.	2024	Autre
L'organisation ZNCWC s'engage à collaborer avec le Parlement du Zimbabwe et les services de l'Officier Général de l'état civil pour que les lois sur l'enregistrement des naissances soient adaptées aux enfants et que l'obtention des documents de naissance/d'enregistrement soit facilitée pour les enfants.	2024	7

unhcr.org



Pour plus d'informations ou en cas de requête,
bien vouloir contacter :

UNHCR
B.P. 2500
1211 Genève 2
Suisse

